LIVRE BLANC SUR L'INTERCULTURALITÉ

Le « vivre ensemble » est-il compromis en Belgique ?
La réponse de LIBERTAS

Analyse et contre-propositions aux rapports :

- de la Commission du « Dialogue interculturel » (2005)
- du Comité de pilotage des « Assises de l'interculturalité » (2010)

Sous la coordination de :

Michel Annez, Xavier Henry de Frahan,
Françoise Lechien-Durant, Louis Parein,
Denis Petre, Marc Walckiers

LIBERTAS

Association belge, apolitique, non confessionnelle,
sans but lucratif

Dépôt légal : ISSN : 2034-6131

Imprimé en Belgique, CIACO (Louvain-la-Neuve).

Tous droits de reproduction, d'adaptation ou de traduction, par quelque procédé que ce soit, réservés pour tous pays, sauf autorisation de l'éditeur ou de ses ayants droit.

Éditeur : Libertas asbl
Avenue des Avocettes, 12
1420 – Braine l'Alleud

Sur commande à Libertas asbl ou via le site www.libertas-europe.eu

TABLE DES MATIÈRES

Les auteurs **7**
Libertas *7*
Les coordinateurs *8*
Résumé et conclusions **9**
1. Introduction **13**
2. Position de LIBERTAS sur le « vivre ensemble » **16**
2.1. Le constat *16*
2.2. Définitions *16*
2.3. Enjeu du « vivre ensemble » *18*
3. Analyse du rapport de 2005 (« Dialogue interculturel ») **21**
Préambule *21*
3.1. Le dialogue des cultures en Belgique (Rapport) *22*
3.1.1. Pluralisme, culture et démocratie 22
3.1.2. Questions de genres et d'égalité entre hommes et femmes 22
3.1.3. Les identités plurielles des jeunes issus de l'immigration 24
3.1. Le dialogue des cultures en Belgique (LIBERTAS) *23*
3.1.1. Pluralisme 23
3.1.2. Questions de genre 25
3.1.3. Les identités plurielles des jeunes issus de l'immigration 27
3.2. Politiques d'intégration (Rapport) *30*
3.2.1. Les minorités culturelles 30
3.2.2. Sortir du modèle d'assimilation 30
3.2.3. Politiques d'actions sociales et culturelles 32
3.2. Politiques d'intégration (LIBERTAS) *31*
3.3. La citoyenneté en partage (Rapport) *36*
3.3.1. Citoyenneté, nationalité et universalité 36
3.3.2. La neutralité de l'État et les signes religieux 36
3.3. La citoyenneté en partage (LIBERTAS) *37*

3.4. Les politiques d'action positive et la lutte contre les discriminations (Rapport) *40*
3.4.1. Lutte contre le racisme et les discriminations 40
3.4.2. Les politiques d'action positive et la lutte contre les discriminations 42
3.4.2.1. Préambule 42
3.4.2.1. En matière d'emploi 42
3.4.2.2. En matière de logement social 44
3.4.2.3. Dans la fonction publique 44
3.4.3. Statistiques culturelles 46
3.4. Les politiques d'action positive et la lutte contre les discriminations (LIBERTAS) *41*
3.5. Culture et diversité (Rapport) *48*
3.5.1. Valorisation des mémoires, des langues, des arts 48
3.5.2. Fêtes et jours fériés 48
3.5.3. Religions, convictions, cultures 48
3.5.4. Les médias 50
3.5. Culture et diversité (LIBERTAS) *49*
3.6. L'Interculturalité à l'école (Rapport) *52*
3.6.1. Aspects sociologiques 52
3.6.2. Aspects pédagogiques de l'Interculturalité à l'école 54
3.6. L'Interculturalité à l'école (LIBERTAS) *53*
4. Analyse du rapport des « Assises de l'interculturalité » de 2009-2010 **55**
Préambule *55*
4.1. Introduction (Rapport) *56*
4.1. Introduction (LIBERTAS) *57*
4.2. Enseignement (Rapport) *58*
4.2.1. Introduction 58
4.2.2. Analyse de l' enseignement 60
4.2. Enseignement (LIBERTAS) *59*
4.2.1. Introduction 59
4.2.2. Analyse de l'enseignement 59

4.3. Emploi (Rapport) *62*
4.3.1. Lutte contre les discriminations 62
4.3.2. Établissement des « aménagements raisonnables » 62
4.3.3. Adaptation du calendrier des jours fériés légaux 64
4.3.4. Encourager l'esprit d'entreprise 64
4.3.5. Reconnaître les compétences 64
4.3.6. Soutenir des groupes spécifiques 64
4.3. Emploi (LIBERTAS) *63*
4.4. Gouvernance (Rapport) *66*
4.4.1. Cohérence de la politique vis-à-vis des minorités 66
4.4.2. Pacte culturel 66
4.4.3. Signes convictionnels dans les services publics 66
4.4.4. Abattages rituels 66
4.4.5. L'exigence de mémoire 66
4.4.6. L'action de la police et de la justice 66
4.4.7. Recommandations pour la lutte contre le racisme et la discrimination 68
4.4. Gouvernance (LIBERTAS) *67*
4.5. Biens et services : Logement et santé (Rapport) *68*
4.6. Vie associative (Rapport) *68*
4.5. Biens et services : Logement et santé (LIBERTAS) *69*
4.6. Vie associative (LIBERTAS) *69*
5. Conclusions des rapports 2005 et 2010 **71**
ANNEXE 1 **73**
Texte des recommandations des « Assises de l'Interculturalité » (2010)
Recommandation 1 73
Recommandation 2 73
Recommandation 3 73
Recommandation 4 73
Recommandation 5 74
Recommandation 6 74
Recommandation 7 74
Recommandation 8 75

ANNEXE 2 **77**

Représentativité des experts de la commission de 2005 et légitimité du Comité de pilotage des Assises de l'interculturalité de 2009-2010

1. Assises 2005 77

2. Assises 2009-2010 78

ANNEXE 3 **81**

Définitions

ANNEXE 4 **83**

Multiculturalisme et démocratie

1. Le constat 83

2. Enjeu du « vivre ensemble ». 84

3. Multiculturalisme et démocratie 84

3.1. Positionnement sociologique des individus 84

3.2. Problématique des conflits entre individus et/ou groupes 84

3.3. Concepts de citoyenneté : théorie libérale et communautarienne 85

4. Conclusion 87

ANNEXE 5 **89**

Résumé et conclusions de l'article de Matteo GIANNI

ANNEXE 6 **91**

La question-clé du port du voile islamique

Point 1 : Le voile est-il un prescrit religieux coranique ? 91

Point 2 : Le port du voile, les droits de l'homme, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDDH) 92

Point 3 : Position de LIBERTAS 94

Conclusion 95

LES AUTEURS

Libertas

Indignés par la perte de repères, les intégrismes, l'insécurité, l'intolérance et la non-application de certaines lois, des citoyens ordinaires ont fondé en 2011, sous le nom de « LIBERTAS », une association sans but lucratif, non confessionnelle et apolitique, pour contribuer à la reconstruction du « vivre ensemble ».

LIBERTAS :

- **lutte pour le respect des personnes**, des lois et des institutions démocratiques,
- **combat tous les intégrismes**.

LIBERTAS **défend** la démocratie et ses deux piliers : la liberté et l'égalité.

LIBERTAS **combat** l'extrême-droite et l'extrême-gauche.

LIBERTAS **combat** l'ignorance, mère de l'intolérance et des intégrismes.

Pour atteindre ses objectifs et promouvoir les convictions de ses membres, LIBERTAS utilise : l'Internet, les débats, les sondages, ses Livres blancs, l'interpellation d'élus et les recommandations de vote aux élections.

Rejoignez-nous et soutenez nos efforts !

En devenant :

1. **Membre effectif** de l'association LIBERTAS avec droit de vote aux assemblées générales Cotisation = 50 euros par an
2. **Membre adhérent** de l'association LIBERTAS sans droit de vote aux assemblées générales Cotisation = 25 euros par an
3. **Membre sympathisant** Gratuit

NB : Les noms et adresses des membres resteront confidentiels.

À verser au compte LIBERTAS IBAN : BE23 7320 2353 6291 BIC : CREGBEBB

Nous avons besoin de vous ; vos enfants vous en seront reconnaissants.

Les coordinateurs

Les auteurs du présent Livre blanc sont les membres de LIBERTAS sous la coordination de :

Michel ANNEZ : président-fondateur, docteur en sciences, diplômé en administration des entreprises (UCL), étudiant en sciences religieuses islamiques (CISMOC-UCL-FUSL).

Xavier HENRY de FRAHAN : administrateur-fondateur, études commerciales et gestion des affaires, autodidacte engagé, ouvert et respectueux des cultures du monde.

Françoise LECHIEN-DURANT : administrateur, licenciée en archéologie et histoire de l'art.

Louis PAREIN : administrateur-fondateur, industriel, past-president de la Chambre de commerce belgo-américaine.

Denis PETRE : secrétaire-fondateur, licencié en sciences commerciales (ICHEC).

Marc WALCKIERS : trésorier-fondateur, docteur en philosophie et lettres (UCL), historien.

Les membres de Libertas ont participé à l'élaboration de ce Livre blanc.

Résumé et conclusions

LIBERTAS, association sans but lucratif, apolitique et non confessionnelle a été créée par des citoyens ordinaires en janvier 2011.

LIBERTAS a pour objectif de reconstruire le « vivre ensemble » par :

- **la lutte pour le respect des personnes, des lois, des institutions démocratiques,**
- **le combat contre les intégrismes.**

LIBERTAS défend la démocratie, ses deux piliers, la liberté et l'égalité et lutte tant contre l'extrême droite que l'extrême gauche.

Le « vivre ensemble » est compromis dans notre pays et en Europe.

Les déclarations de plusieurs chefs de gouvernement mettent en avant l'échec du multiculturalisme. Les gouvernements Verhofstadt et Leterme, inquiets des tensions grandissantes concernant l'immigration et l'islam en Belgique, ont constitué deux commissions :

- **la « Commission du dialogue interculturel » en 2005,**
- **les « Assises de l'interculturalité » en 2009,**

Le Rapport final des « Assises de l'interculturalité » soulignait :

« *Des minoritaires souhaitent s'affirmer dans l'espace public qu'ils ont en partage avec les "majoritaires", ce qui alimente la crainte de ceux-ci d'être déstabilisés dans leurs repères culturels* ».

Ce constat évident a conduit LIBERTAS a analyser ces rapports et à remettre ses propres conclusions, car ces rapports contiennent des recommandations dangereuses pour nos libertés et notre démocratie. En effet, au lieu de favoriser l'intégration des immigrés, elles accentueraient le communautarisme et le repli sur soi, terreau de l'extrême droite.

LIBERTAS juge que :

- **les rapports 2005 et 2010 éludent le conflit de base entre partisans des conceptions « libérale » et « communautarienne » alors qu'il**

est au cœur du problème de l'intégration des personnes issues de l'immigration ;

- les recommandations « communautariennes » du rapport de 2010 menacent les libertés individuelles et l'avenir de notre démocratie. Après une analyse du « vivre ensemble », sous l'angle sociologique, LIBERTAS défend la conception « libérale » et non la conception « communautarienne » de la théorie de la citoyenneté pour notre pays.

Sur base des avis de plus de cent experts, la « Commission du dialogue interculturel » (en 2005) et les « Assises de l'interculturalité » (en 2010) constatèrent l'aggravation des problèmes et tensions liés à l'immigration, ce que LIBERTAS confirme.

Après examen approfondi des deux rapports, LIBERTAS constate d'abord que :

- les personnes consultées en 2005 et 2010 sont principalement des représentants des minorités issues de l'immigration, plutôt que des experts ;
- parmi ces derniers on ne trouve quasi pas de sociologues, alors qu'il s'agit de problèmes sociologiques ;
- les compétences des co-présidents de commission posaient problème : par exemple, celle de l'emploi (capital pour l'intégration des immigrés) était co-présidée par un juriste et un politologue, et cela dans le cadre du Ministère de l'emploi…

Les avis des membres du « Comité de pilotage » de ces « Assises », chargés d'en rédiger le rapport final en 2010, ont été négligés lorsqu'ils ne correspondaient pas aux desiderata des minorités ; à tel point que ce Comité de 22 membres au départ fut progressivement désaffecté et que seuls les 2 co-présidentes et 4 anonymes auraient cautionné sa version finale.

Il y a donc des problèmes de compétence et de représentativité des experts de 2005 et 2010 et des rédacteurs du rapport de 2010. Et l'on peut s'interroger sur les raisons d'avoir solennellement remis en novembre 2010 au Premier ministre un rapport ainsi contesté.

Ensuite, LIBERTAS confirme :

- **« les tensions interculturelles et l'islamophobie » croissantes signalées par les rapports de 2005 et 2010 sur l'interculturalité ;**
- **l'antagonisme croissant entre des minoritaires souhaitant s'affirmer et des majoritaires craignant d'être déstabilisés ;**
- **que « construire une société plus juste requiert la participation de tous ».**

Mais LIBERTAS conteste vigoureusement les huit recommandations du rapport final des « Assises de l'interculturalité » de 2010, notamment :

- **Le port du voile autorisé à l'école et dans la fonction publique ;**
- **La suppression de 5 des 6 jours fériés de tradition chrétienne ;**
- **Les quotas de recrutement par pays d'origine, croyances religieuses ;**
- **L'enseignement des langues d'origine (arabe, etc.) plutôt que de celles requises par les emplois offerts…**

Ces recommandations renforceront les expressions identitaires et l'emprise des chefs de communautés sur leurs membres, entravant ainsi leur intégration et exacerbant les tensions au sein de notre société au point de la fragiliser.

En outre, LIBERTAS rappelle que :

- **notre société est fondée sur le respect des libertés individuelles garanties par notre Constitution, ainsi que la neutralité et la tolérance concernant les croyances de chacun qui restent du domaine privé ;**
- **la diversité peut être une richesse, mais elle est aussi une contrainte requérant tolérance, compréhension mutuelle et respect de droits fondamentaux garantis par les législations en vigueur dans notre pays ;**
- **les droits offerts aux citoyens et aux immigrants sont inséparables des obligations correspondantes ;**
- **l'emploi est le moyen prioritaire d'intégration des immigrants et des personnes issues de l'immigration, et une politique de l'immigration**

adaptée à la situation économique et aux qualifications requises par les emplois offerts doit être instaurée d'urgence et rigoureusement appliquée ;

- **les emplois offerts étant de plus en plus qualifiés, l'enseignement et la formation professionnelle deviennent un préalable à l'intégration et nécessitent d'être adaptés aux emplois offerts ainsi qu'aux immigrants et aux personnes issues de l'immigration.**

1. INTRODUCTION

En Europe, depuis plus d'une décennie, de nombreux citoyens sont interpellés par l'évolution de la société actuelle : perte de repères, intégrisme, insécurité, montée de l'extrême-droite, intolérance, non application de lois essentielles, etc.

Cette évolution est liée à la mondialisation et à la diversité plus grande de nos sociétés aux niveaux ethnique, religieux, linguistique et culturel. Ce constat alarmant est malheureusement confirmé par les positions des chefs de gouvernement suivants :

- Madame Angela MERKEL (RFA) qui, dans son discours du 17 octobre 2010 a clairement annoncé que la politique du « Multi-Kulti » menée jusqu'à présent a échoué et que l'Allemagne n'a pas besoin d'une immigration qui pèse sur le système social ;
- Monsieur James CAMERON (UK), qui dans son intervention du 5 février 2011, a souligné que face au multiculturalisme qui a failli, la Grande-Bretagne a besoin d'une identité nationale plus forte et qu'il est nécessaire d'avoir un libéralisme plus actif et moins de tolérance passive ;
- Monsieur Nicolas SARKOZY (France) qui, dans son interview du 10 février 2011 a précisé : « Oui, à l'islam de France, non à l'islam en France ».

Ces trois chefs de gouvernement, démocratiquement élus, représentent plus de 160 millions de citoyens européens et leur avis ne peut être ignoré.

En Belgique, cette évolution a interpelé les gouvernements Verhofstadt (2005) et Leterme (2009) qui ont mis sur pied deux commissions afin d'examiner les problèmes du « vivre ensemble », et de faire des propositions pour réduire les tensions vives entre « majoritaires » et « minoritaires ».

En 2005, la commission du « Dialogue interculturel », présidée par Roger Lallemand et Anne-Marie Neyts, a tracé des pistes de propositions afin d'améliorer le « vivre ensemble ».

En 2009, les « Assises de l'interculturalité », présidées par Marie-Claire Foblets et Christine Kulakowski et organisées par Joëlle Milquet, Vice-Premier ministre, ont réexaminé les propositions du rapport de 2005 et fait des recommandations au gouvernement Leterme.

Le rapport de la commission 2010 a mis en évidence l'importance du problème du « vivre ensemble ». En effet, nous citons (p. 113) :

« Les tensions interculturelles et l'islamophobie avaient tendance à s'exacerber depuis 2004. Cinq ans plus tard (en 2009) ces tensions n'ont pas disparu… Cette situation préoccupante montre que les choses perdurent, s'aggravent même. Il ne faut pas se masquer la face, la réalité est troublante. En particulier, le raidissement autour des questions liées à l'islam saute aux yeux…**Des "minoritaires" souhaitent s'affirmer dans l'espace public qu'ils ont en partage avec les "majoritaires", ce qui alimente la crainte de ceux-ci d'être déstabilisés dans leurs repères culturels.** »

En réponse à cette interrogation légitime, le rapport remis au gouvernement en présence du Prince Philippe par les « Assises de l'interculturalité », concluait par huit recommandations pour améliorer le « vivre ensemble », dont :

- une politique très permissive du port de signes convictionnels religieux (en fait, le voile ou foulard islamique) tant dans l'enseignement que dans la fonction publique ;
- une politique d'« actions positives » (en fait, des « accommodements raisonnables ») en matière d'emploi, de logement social, etc., basée sur la mise en place d'un système de quotas, permettant de favoriser des minorités ethniques, religieuses et/ou culturelles ;
- une modification de la fixation de jours fériés par laquelle sur les 6 jours légaux de tradition judéo-chrétienne 5 jours seraient supprimés ;
- une extension de la notion du génocide juif et de ses corollaires (lois sur le négationnisme) ;
- une politique de regrets de la Belgique vis-à-vis de la colonisation afin de ne pas heurter les minorités africaines venant librement dans notre pays ;
- enfin, une politique de suivi de ces recommandations en vue de les mettre en place.

Le texte exact de ces recommandations est repris à l'annexe 1.

Ces propositions ont choqué de nombreux Belges ; d'autant plus, que les experts de la Commission de 2005 constataient que les Belges dans leur plus grande majorité ne sont ni racistes ni xénophobes et en aucun cas antisémites.

Par ailleurs, LIBERTAS a analysé en détail (voir annexe 2) la représentativité des différents intervenants actifs dans la rédaction des rapports 2005 et 2010.

La conclusion est évidente : il s'agit principalement de représentants du groupe des « minoritaires », le groupe des « majoritaires » n'étant que très peu ou pas représenté (absence d' intervenants dans le domaine économique, pas de représentants des organisations syndicales, du monde des PME et des grandes entreprises). De manière surprenante, le coordinateur du thème « Emploi » (rapport 2010), essentiel dans le domaine de l'intégration socio-économique des immigrés, est l'ancien président du MRAX (devenu directeur) Radouane Bouhal, juriste de formation, sans expérience aucune dans le domaine économique et fortement controversé pour sa gestion du MRAX.

LIBERTAS, association sans but lucratif, non confessionnelle et apolitique, représentant des citoyens ordinaires, estime que les recommandations des « Assises de l'interculturalité » remises au Gouvernement en novembre 2010, favorisent le communautarisme et le repli identitaire. Elles favorisent les thèses de l'extrême droite qui ont conduit les pays européens à des guerres fratricides. Elles sont dangereuses pour le « vivre ensemble » et la démocratie, car elles heurtent la majorité des habitants de notre pays.

LIBERTAS a analysé les rapports 2005 (Dialogue interculturel) et 2010 (Assises de l'interculturalité).

LIBERTAS estime que ces deux rapports montrent sans ambiguïté que leurs conclusions sont le reflet des positions du groupe des « *minoritaires* » et d'experts partisans de la doctrine du multiculturalisme et du communautarisme (sur laquelle nous reviendrons). Les citoyens ordinaires, membres de LIBERTAS, ont constaté que le groupe des « *majoritaires* » n'était pas ou très peu représenté dans ces deux commissions (2005 et 2010).

Ils ont décidé de réagir.

Le présent « LIVRE BLANC » est la somme de leurs analyses et réflexions, car ils sont d'accord avec la conclusion finale du rapport 2005 qui concluait (p. 94) que :

> **« Construire une société plus juste et plus ouverte requiert la participation de tous »**,

Ce que les « Assises de l'interculturalité » de 2010 n'ont paradoxalement pas suivi et ce que LIBERTAS recommande d'effectuer.

2. POSITION DE LIBERTAS SUR LE « VIVRE ENSEMBLE »

2.1. Le constat

Depuis près de 50 ans, notre pays a vu l'arrivée, de manière pacifique, de nombreux groupes culturels, ethniques, linguistiques et religieux très différents de la population autochtone belge, issue de la tradition judéo-chrétienne et laïque. Ces groupes « minoritaires », principalement arabo-musulmans, continueront à venir dans notre pays et en Europe.

Ce phénomène ira en s'accentuant, compte tenu :

- des besoins de main-d'œuvre qualifiée que réclame l'Union européenne (par exemple, 400.000 personnes en RFA, d'après le patronat allemand) ;
- de la faible natalité des Européens « autochtones » ;
- de la situation socio-économique des pays arabo-musulmans :

  - 335 millions d'habitants, 50 % ayant moins de 25 ans,
  - un PIB par habitant (hors monarchies pétrolières) de 5.000 euros contre 30.000 euros dans l'Union européenne,
  - un chômage massif.

- des conventions internationales signées dans le cadre de l'Union européenne, permettant aux populations non européennes de venir en Europe (asile, regroupement familial, etc.) et d'y rester.

Il est illusoire de penser que l'immigration se ralentira ou se tarira.

Ces groupes « minoritaires » s'efforceront naturellement de s'affirmer de plus en plus dans l'espace public occupé par les « majoritaires », qui se sentiront naturellement déstabilisés dans leurs repères et leur sécurité.

La question posée est la suivante : **« Comment ces diverses minorités vont-elles s'intégrer dans nos pays ? »**

2.2. Définitions

LIBERTAS constate que le problème du « vivre ensemble » est principalement un problème d'harmonisation des groupes vivant dans une même société, et donc un problème sociologique : « **Comment évoluer vers une société cohérente et un système institutionnel basé sur la démocratie et les droits humains ?** »

À ce sujet, LIBERTAS regrette que, faute de sociologues parmi les experts consultés, les rapports de 2005 et 2010 n'aient pratiquement pas abordé l'aspect conceptuel et sociologique de la problématique de l'intégration.

Pour analyser correctement ces deux rapports, il est indispensable d'en comprendre les principaux termes.

À cet effet, nous citons les définitions :

- de leurs 3 termes principaux, ici même ;
- d'une dizaine d'autres, en annexe 3.

Ces définitions sont extraites de Wikipedia et du CNRLT et donc facilement vérifiables.

Interculturalisme : Philosophie d'échange entre groupes culturels d'une société ; moyen privilégié de sensibilisation à la diversité culturelle. L'interculturalisme suggère l'adoption de la culture dominante du pays adopté, associée à la recherche de points communs, tout en préservant les différences individuelles et en développant un ensemble élargi de valeurs sociétales. Cette homogénéisation des valeurs ne peut se produire que dans un contexte de démocratie et de respect des droits humains.

Multiculturalisme : Simple coexistence de différentes cultures (ethniques, religieuses…) au sein d'un même ensemble. Le multiculturalisme préconise que toutes les cultures aient une valeur égale au sein d'un pays et soient promues ; contrairement à l'interculturalisme qui ne met pas d'emblée toutes les cultures d'un pays sur le même pied.

Le multiculturalisme désigne également **une idéologie** visant à promouvoir des politiques volontaristes :

- antidiscriminatoires, visant à assurer un statut social égal aux membres des diverses cultures,
- identitaires, visant à favoriser l'expression des particularités des diverses cultures,
- communautaristes, permettant l'existence de statuts spécifiques aux membres de telle ou telle communauté culturelle, ethnique ou religieuse.

Communautarisme : Philosophie affirmant que : « l'individu, n'existe pas indépendamment de ses appartenances (culturelles, ethniques, linguistiques, sociales ou religieuses) et n'est donc pas libre de renoncer à sa culture, religion, langue… ».

2.3. Enjeu du « vivre ensemble »

Le « vivre ensemble » est essentiellement un problème de sociologie et n'est pas abordé dans les rapports de 2005 et 2010 avec suffisamment de clarté.

Le débat du « vivre ensemble » est clairement posé, mais souvent biaisé :

- d'une part par les partis politiques, qui, à juste titre, voient dans les minorités un réservoir important de nouveaux électeurs, capables de renforcer légitimement leur pouvoir, qu'il faut flatter et auxquels il faut promettre divers avantages spécifiques,
- d'autre part par une presse belge d'opinion (TV et presse écrite) dont une grande partie des intervenants prône légitimement des idées de solidarité, de défense des plus faibles, des groupes minoritaires...

Cette problématique est au cœur des activités de LIBERTAS.

Pour notre analyse nous nous sommes basés principalement sur une étude du Professeur Matteo GIANNI, sociologue de l'université de Genève. Nous donnons en annexe 4, le résumé des travaux de Monsieur Gianni, qui est basé sur une très importante bibliographie (96 références).

« La stabilité et l'ordre social des démocraties libérales seront assurés si les sociétés occidentales peuvent trouver un équilibre politique entre la construction de l'unité (nécessaire au fonctionnement de toute

démocratie) et l'expression de la différence identitaires due aux nouvelles minorités ».

Nous présentons, en annexe 5, notre réflexion sur le multiculturalisme associé au communautarisme, et son impact négatif sur la stabilité de nos institutions démocratiques.

Les conclusions de notre étude montrent que l'évolution d'une société traditionnelle de type libéral telle que nous la connaissons, est menacée par l'émergence du « multiculturalisme ». Les points de conflits sont fondamentaux et affectent nos institutions libérales.

- Pour les **« libéraux démocrates »** (les individus majoritaires dans nos sociétés occidentales), le niveau du « soi » est un « soi » autonome, capable de choix et d'autodétermination, ce qui rend l'identité ouverte et négociable. Le soi libéral peut toujours s'émanciper d'une pression communautaire et les conflits entre individus sont de nature **« négociables »**.
- Pour les **« communautariens »** (les individus souvent issus des minorités), le niveau du « soi » est inclus dans des valeurs préexistantes appartenant à la communauté dont est issu l'individu. L'appartenance au groupe ne résulte pas d'un « libre choix », mais est vécue comme une attribution anthropologique ou sociale. Il s'ensuit que les conflits sont souvent de nature **« non négociables** » (car, on ne peut librement abandonner les idées imposées par sa Communauté).

On comprendra que des personnes, émigrant en Belgique et dénuées de toutes ressources, se retrouvent dans leur communauté, qui leur assurera une protection et un refuge. Ils adopteront logiquement une position « communautarienne » où la communauté leur imposera des valeurs et des comportements.

LIBERTAS se rallie à la conception **« libérale »** et non à la conception **« communautarienne »** de la société.

LIBERTAS pense que les Rapports de 2005 et 2010 éludent le conflit de base entre partisans de la conception **« libérale »** et partisans de la thèse **« communautarienne »**.

LIBERTAS estime, comme d'autres sociologues, que les identités des individus peuvent évoluer et ne sont pas totalement rigides. LIBERTAS souhaite créer

un espace de débats ouverts et constructifs avec les différentes composantes de notre société.

Dans ce « Livre blanc », LIBERTAS montrera que les recommandations présentées dans le rapport 2005 (« Dialogue interculturel ») et le rapport 2010 (« Assises de l'interculturalité ») sont essentiellement celles du groupe des « *minoritaires* », qu'elles n'ont jamais été confrontées et débattues avec des représentants du groupe des « *majoritaires* ». En conséquence, elles sont le reflet de conceptions « communautariennes », opposées à celles de la majorité de la population, principalement « libérale démocrate ».

LIBERTAS démontrera que ces recommandations, loin d'apporter l'apaisement et l'intégration des populations diverses, mais minoritaires, au système social et économique de notre pays, accentueront le communautarisme et le repli sur soi.

Les membres de LIBERTAS ne veulent pas laisser à leurs enfants et petits-enfants un pays chaotique et divisé mais bien un pays prospère et moderne, qui pourra répondre au défi de la mondialisation.

3. ANALYSE DU RAPPORT DE 2005 (« DIALOGUE INTERCULTUREL »)

Préambule

Notre analyse se basera sur le document remis au gouvernement en reprenant les mêmes subdivisions. Le texte intégral du Rapport 2005 et celui de 2010 se retrouvent sur le site Internet de LIBERTAS :

www . libertas-europe.eu

Nous présentons sous-chapitre par sous-chapitre, sur la page de gauche, le résumé du rapport de la Commission, et, en regard, sur la page de droite les contre-propositions de Libertas.

Le chapitre 3, concernant le Rapport de 2005, comprend 6 sous-chapitres (donc de 3.1 à 3.6).

Le chapitre 4, s'intéressant au Rapport de 2010 (Assises de l'Interculturalité), contient 4 sous-chapitres (donc de 4.1 à 4.4).

Pour la compréhension des textes, il est recommandé de lire les chapitres 3 et 4, sous-chapitre par sous-chapitre, en commencant par le résumé du Rapport.

3.1. Le dialogue des cultures en Belgique (Rapport)

3.1.1. Pluralisme, culture et démocratie

Les experts notent que la Belgique est une démocratie qui s'est construite sur trois pluralismes :

1. Le pluralisme politique (principalement gauche/droite)
2. Le pluralisme philosophique (principalement chrétiens/laïques)
3. Le pluralisme communautaire (principalement flamands/wallons) qui a donné naissance à l'État fédéral actuel.

Les experts préconisent d'ajouter à ces trois pluralismes de base, le pluralisme culturel des minorités ethniques et religieuses (où la place de l'islam est prépondérante). À cet effet, des mesures sont indispensables pour « *permettre aux belges d'origine européenne de comprendre et accepter ces minorités comme telles* » et d'instaurer un climat social permettant à ceux dont la culture n'est pas européenne de vivre leur citoyenneté à part entière.

Le rapport conclut que la diversité contribue à l'unité du pays parce que celui-ci est un état démocratique.

Toutefois, la Convention des Droits de l'homme (article 17) prévoit que « *nul ne peut se prévaloir des libertés pour préconiser un régime qui détruit ces libertés* ». Il ne faut pas confondre « Tolérance » avec une forme de relativisme qui consiste à prouver que toutes les opinions se valent, il faut écarter les pratiques culturelles ou « autres » (Libertas note : en clair, religieuses) qui portent atteinte à la dignité humaine.

Le rapport conclut qu'il faut promouvoir la diversité culturelle et souligner ce qui rassemble et non mettre en exergue ce qui oppose. Il postule que l'adhésion des individus aux transformations de leur existence est un facteur positif pour eux et la société.

3.1.2. Questions de genres et d'égalité entre hommes et femmes

Il est important de prendre en compte de manière différenciée le « genre » c'est-à-dire la différence homme/femme dans toutes les questions relatives au « vivre ensemble ». Les politiques d'égalité homme/femme sont inscrites

3.1. Le dialogue des cultures en Belgique (LIBERTAS)

3.1.1. Pluralisme

LIBERTAS constate que la diversité culturelle n'est pas un facteur d'union mais une contrainte du « vivre ensemble » ; des populations majoritaires et « libérales démocrates » doivent se partager un territoire limité et des ressources avec des minorités ayant souvent une conception « communautarienne » de la société. La situation conflictuelle grave que connaît aujourd'hui notre pays en est la démonstration éclatante : pas de gouvernement depuis presque un an !

LIBERTAS n'est pas d'accord avec l'affirmation de base du rapport qui soutient que « la diversité unit et apporte de la cohérence au pays ». Institutionnaliser dans notre pays un pluralisme culturel issu de minorités ethniques et religieuses n'ajoutera que des difficultés supplémentaires à notre « vivre ensemble ».

LIBERTAS fait remarquer qu'aucun débat n'a abordé le « vivre ensemble » sous l'angle sociologique. Rappelons que le pluralisme concerne des « intérêts négociables » issus de groupes appartenant aux tenants de la conception « libérale » et non aux tenants de la conception « communautarienne de la société ». En ce sens, il faut approuver le pluralisme politique et philosophique mais non la notion de pluralisme communautaire et de pluralisme culturel. Dans ces deux derniers cas, il faut parler de « multiculturalisme » qui contient la notion d'identités non-négociables (voir annexe 3 : définitions). La conception « libérale » propre à la majorité de la population autochtone entre naturellement en conflit avec la conception « communautarienne », propre à la population issue de certaines minorités.

En conclusion, la diversité culturelle est une certaine richesse mais source de conflits évidents et reste une contrainte très importante. On peut penser qu'une partie du conflit entre le Nord et le Sud de notre pays trouve ses racines dans la différence de conception de la société, actuellement plus « libérale » au Sud, plus « communautarienne » au Nord.

Pour LIBERTAS la notion de pluralisme culturel est floue (voir définitions en annexe 3). En effet, à la base du pluralisme (voir définition Wikipédia) on trouve la notion de liberté comme valeur absolue, par exemple : il y a un pluralisme politique. Par contre, la diversité culturelle recouvre souvent la notion de « communauté » (ethnique et/ou religieuse)

depuis 1958 dans le « Traité de Rome ». La Belgique s'est préoccupée de cette problématique depuis 25 ans et la loi du 25/2/2003 permet de lutter contre les actes et discours sexistes.

Il faut noter que les femmes issues de l'immigration souffrent de certaines contraintes supplémentaires :

- les conflits de droits (entre les droits belge et étranger quand elles gardent la nationalité d'origine et séjournent dans leur pays d'origine),
- les adaptations à certaines valeurs fondamentales de notre société,
- la méconnaissance de leurs droits fondamentaux,
- la conception du statut personnel de la femme dans les pays musulmans qui est très différente de celle du droit belge (ex : héritage),
- les femmes issues des pays où l'inégalité des sexes est avérée (pays musulmans) rencontrent plus de difficultés d'intégration car elles sont soumises à des pratiques traditionnelles très préjudiciables,

À ce titre, des grandes différences existent entre la Moudawa (le droit marocain) et le droit belge. Les femmes rencontrent des problèmes sérieux dûs à des situations créées à l'étranger quand celles-ci y séjournent (répudiation, mariage polygamique, mariage sans consentement…).

Les femmes manquent d'information sur leurs droits : le rapport suggère la création d'un « *manuel juridique sur le statut et le droit des personnes* ».

3.1.3. Les identités plurielles des jeunes issus de l'immigration

Le rapport souligne que beaucoup de jeunes rencontrent des difficultés à assurer leurs identités plurielles (ex : belge, marocaine, musulmane, sunnite...). Les jeunes sont rejetés, ou se sentent rejetés par la communauté majoritaire, malgré leurs « *efforts d'intégration* ».

Ils prennent alors le parti de revendiquer leur différence, malgré :

- leur façon de vivre à l'occidentale,
- leurs diplômes,
- la maîtrise de la langue du pays d'accueil (néerlandais/français).

Se sentant rejetés, ils accentuent leurs différences soit :

qui dénie à l'individu son propre choix, son identité étant imposée par sa communauté. Comme le pluralisme comprend la notion de liberté individuelle, il y a dans la conception du pluralisme culturel une certaine incohérence, source de malentendus et de conflits.

Par contre, LIBERTAS est d'accord avec la proposition du rapport qui affirme qu'il faut promouvoir ce qui rassemble et non ce qui oppose, divise, communautarise, catégorise… Sans perdre leurs identités et traditions compatibles avec la société dans laquelle ils ont choisi librement de s'impliquer avec l'accord des citoyens belges, les minorités se grandiront et s'intégreront en acceptant des transformations de leur existence car celles-ci sont un facteur positif, ainsi que le souligne le rapport.

3.1.2. Questions de genre

Les conclusions de ce chapitre sur les femmes, qui représentent plus de 50 % de la population immigrée, nous semblent très légères. On y propose de :

- « donner la parole aux femmes » (NB : Il ne manquerait plus qu'on la leur refuse !!),
- de « rédiger un manuel juridique sur le statut et le droit des personnes ».

Ces recommandations « *a minima* » confirment le caractère machiste de ce rapport, rédigé et influencé par des minorités où le rôle de la femme est minimisé.

LIBERTAS souligne avec force, tout comme l'écrit la Commission, qu'un aspect majeur du « vivre ensemble » est l'intégration des femmes dans la société belge qui les accueille. À cet égard, LIBERTAS propose que le gouvernement belge prenne des mesures pour permettre aux citoyennes belges d'origine étrangère :

- d'être informées de leurs droits, reconnus par les Convention des Droits de l'Homme, dès leur arrivée dans notre pays ;
- de pouvoir refuser leur nationalité d'origine ;
- d'être soutenues en priorité dans les ambassades belges en cas de conflits familiaux dans leur pays d'origine.

Le gouvernement belge devrait faire pression sur les gouvernements des pays d'origine des immigrés de Belgique pour qu'ils adaptent leur législation aux « droits de la femme » reconnus par l'O.N.U.

LIBERTAS plaide pour que les femmes « primo-arrivantes » puissent bénéficier de formations linguistiques, économiques, sociales et culturelles

- par la délinquance, puis la haine,
- par la religion (principalement musulmane), généralement imposée par la tradition.

Ces jeunes se retrouvent dans des « ghettos » qui communautarisent les problèmes (les jeunes d'origine marocaine se retrouvent entre eux, les Turcs avec les Turcs).

Notons deux citations significatives du rapport :

« L'intégrisme résulte d'une intégration ratée »,

« Ils (les jeunes) ont le sentiment de vagabonder sur une planète où tout le monde fait la fête » (*sic*).

Cette non-reconnaissance, (Libertas note : donc, cette non-intégration) est liée à leur situation socio-économique (Libertas note : en fait, le chômage). Ils éprouvent un ressentiment pour la société belge où ils se sentent tiraillés entre deux cultures. Souvent, ils sont, d'une part sommés d'incarner la modernité et l'intégration et d'autre part, chargés de personnifier l'authenticité et la fidélité à la tradition.

Les experts recommandent que ces jeunes soient soutenus dans l'affirmation de leur identité plurielle .Ils proposent les politiques suivantes pour régler leur problème :

- augmenter la connaissance de leur propre culture et de leur religion,
- augmenter les budgets pour les travailleurs sociaux du milieu « interculturel ».

Le rapport préconise clairement « la valorisation des identités plurielles ».

* * *

spécifiques, facilitant leur intégration dans la société belge. À cet égard, elles devraient percevoir les allocations familiales attribuées pour leurs enfants sur un compte qui leur est propre et qu'elles puissent être à même de gérer librement.

3.1.3. Les identités plurielles des jeunes issus de l'immigration

Les membres de LIBERTAS ont une expérience nationale et internationale des milieux socio-économiques divers (Flandre, Wallonie, Bruxelles, Union européenne, Europe centrale et orientale, États-Unis d'Amérique, Afrique). Ils connaissent, grâce à leur longue expérience, l'importance capitale de la formation et du travail sur l'intégration de minorités ethniques, religieuses et culturelles, dans une société d'accueil qu'elle soit européenne, africaine ou nord-américaine.

L'arrivée des immigrés italiens après la guerre, de même que celle des travailleurs marocains dans les années 1960, s'est faite de manière positive et harmonieuse au bénéfice de tous. Il faut souligner que, malgré leurs faibles qualifications, ces personnes ont pu bénéficier, dès leur arrivée, d'emplois durs (mines) mais leur procurant des revenus financiers et un mode de vie supérieur à celui de leur situation antérieure. Dès lors, ils ont obtenu un statut de reconnaissance, tant dans leur communauté que dans la société belge, tout cela sans renoncer à leurs traditions (musicales, sportives, culinaires…) qui ont étés largement reprises par la société belge.

Intégration signifie action d'intégrer, soit : « faire entrer un élément dans un ensemble de sorte qu'il en devienne une partie constitutive » (voir définition CNRTL).

LIBERTAS n'est pas d'accord avec les recommandations du rapport qui préconise d'accentuer les différenciations des groupes minoritaires pour arriver à une intégration et une cohésion sociale acceptables.

Ces conclusions sont, d'une part, incohérentes et, d'autre part, contraires à ce que l'on a observé en Belgique et à l'étranger.

Incohérentes : d'une part, on prône l'intégration à laquelle beaucoup de jeunes n'accèdent pas, d'autre part, on recommande qu'ils mettent en évidence leurs différences. Ce qui rend l'intégration encore plus difficile !

Contraires à l'histoire de l'immigration en Belgique où l'intégration s'est réalisée par l'emploi. L'emploi donne, comme corollaire, la reconnaissance

sociale, la capacité de fonder une famille, d'élever des enfants, de prendre l'ascenseur social et l'espérance d'une vie meilleure.

Le rapport est le fait d'experts compétents mais peu familiarisés au fonctionnement de notre économie de marché. Dans une entreprise, il importe d'éviter les conflits internes, d'arriver à une cohésion forte des ressources humaines afin d'obtenir des résultats positifs dans le monde compétitif et globalisé qui est le nôtre. Dans le secteur de la recherche-développement, par exemple, certaines personnalités atypiques peuvent s'avérer intéressantes, mais il s'agit souvent d'emplois de très haute qualification et relativement peu nombreux.

Le rapport souligne que les jeunes ont des diplômes, mais quels diplômes ? Aucune étude statistique n'est mise en référence.

Ils connaissent la ou les langues utilisées en Belgique, mais est-ce à un niveau suffisant ?

En Belgique, il faut être universitaire et tri- ou quadrilingue pour obtenir des emplois dans les institutions internationales, les multinationales, les banques, l'horeca, la distribution...

En conséquence, LIBERTAS propose d'augmenter drastiquement les qualifications de ces jeunes afin de les aider à s'intégrer dans le monde de l'entreprise et non uniquement dans le secteur public ou le milieu culturel. Il faudrait consacrer les budgets de l'interculturalité à des formations et des stages obligatoires dans certaines filières d'avenir (informatique, services spécialisés ; boucherie, boulangerie, hôtellerie...).

Rappelons que le premier but des immigrés en Belgique est d'augmenter leur niveau de vie. Malheureusement, notre société post industrielle n'offre plus guère d'emplois peu qualifiés et rémunérateurs. Elle est plus compétitive et nécessite plus d'intégration culturelle.

Au risque de se répéter, LIBERTAS n'est absolument pas d'accord avec les recommandations émises pour intégrer les jeunes issus de l'immigration, qui sont des propositions de type « communautaristes ». Celles-ci accentueront le sentiment de mal-être des jeunes, voire de schizophrénie. Ils ne peuvent vivre en même temps une identité « libérale » et « communautarienne ».

* * *

3.2. Politiques d'intégration (Rapport)

Depuis 1980, les politiques envers les populations immigrées se définissent comme des « politiques d'intégration », la Commission se propose de les réévaluer.

3.2.1. Les minorités culturelles

La population ciblée concerne les « allochtones », mais la Commission rappelle que les Belges d'origine « étrangère » sont des citoyens à part entière et on devrait cibler surtout les primo-arrivants.

Les problèmes rencontrés par ces populations ne sont pas dus à leur manque d'intégration mais à la précarité de leur situation socio-économique et à leur non reconnaissance culturelle ; il faudrait les désigner par « minorités culturelles ». (Libertas dit les choses clairement : il s'agit de minorités ethniques, religieuses et culturelles).

Il ne s'agit pas d'enfermer les individus dans des identités closes.

La Commission distingue trois politiques d'intégration :

- les politiques d'accueil,
- les politiques de lutte contre les discriminations,
- les politiques d'« actions positives » (pour Libertas, il s'agit des accommodements raisonnables).

3.2.2. Sortir du modèle d'assimilation

Les politiques des années 1980-1990 ont eu pour objectif, tout en respectant la diversité culturelle, de mettre l'accent sur le respect par les populations immigrées :

- des règles d'ordre public,
- de l'apprentissage d'une langue nationale,
- de l'adaptation dans la mesure du possible aux valeurs et comportements nord-européens,

3.2. Politiques d'intégration (LIBERTAS)

LIBERTAS est profondément déçu du caractère très léger du chapitre « intégration ». Aucune référence théorique, aucune analyse sur l'échec de l'intégration ; on insiste uniquement sur la reconnaissance des diverses minorités pour résoudre le problème du « vivre ensemble ».

Or, l'intégration signifie action d'intégrer, soit « faire entrer un élément dans un ensemble de sorte qu'il en devienne une partie constitutive ».

De même l'assimilation signifie « action de rendre ou de présenter comme semblable ou identique ».

Les deux notions sont très différentes et notre pays n'a jamais préconisé des politiques d'assimilation, mais bien d'intégration. À cet égard, signalons que la société belge a encouragé dans les années 1970 la construction de mosquées, dont le nombre est passé de 5 ou 6 en 1970 à plus de 110 en 1975. Il est intellectuellement erroné de confondre les deux notions et d'affirmer que notre pays a pratiqué une politique d'assimilation en contradiction totale avec la tradition de liberté qui caractérise depuis des siècles nos régions.

En examinant, la notion d'« intégration », il est facile de comprendre qu'un Belge d'origine étrangère ou un immigré voulant faire partie de la société belge aura d'autant plus de succès qu'il apporte un des éléments de renforcement de ce groupe en partageant ses valeurs et ses problèmes. Plus il sera différent, plus ce sera difficile. La diversité reste une réelle contrainte que la Commission sous-estime.

Électoralement, dire aux minorités que la diversité est une richesse évite les questionnements difficiles.

La Commission insiste sur les efforts que font les immigrés (ou issus de l'immigration) pour s'intégrer et l'échec total ou relatif de cette intégration (pour Libertas ceux qui se sentent intégrés ne s'en plaignent pas, d'autant qu'ils ont librement choisi la société dans laquelle ils voulaient entrer).

La réponse apportée à ce constat est la proposition d'accentuer les différences entre groupes « minoritaires » et « majoritaires ». Nouvelle incohérence, les minoritaires rencontrant déjà des difficultés à rejoindre la partie majoritaire nord-européenne.

- de la compréhension des habitudes de notre pays (histoire de la Belgique, valeurs garanties par notre Constitution, organisation de l'État, des Institutions européennes, habitudes vestimentaires, culinaires...),

La Commission, de manière surprenante, insiste sur le fait que ce qui est exigé des immigrés, c'est l'adoption des standards d'existence du groupe culturel dominant et l'effacement (*sic* !) des marques distinctives de leur culture pour devenir « invisibles ».

On a confondu « assimilation et intégration », et la politique d'intégration a échoué.

La Commission affirme que le problème ne provient pas de la diversité ethnique, religieuse et culturelle mais de l'incapacité à faire ADMETTRE au groupe dominant nord-européen (pour Libertas : accueillant les étrangers) que d'autres mode de vie sont possibles… Il faut convaincre les « *majoritaires* » de la richesse de la diversité ethnique, religieuse et culturelle. En conséquence, il faut favoriser la reconnaissance des groupes « *minoritaires* ».

Il faut assurer le financement des associations, même si elles sont mono-culturelles, car elles peuvent améliorer l'intégration de leurs membres dans le groupe majoritaire.

3.2.3. Politiques d'actions sociales et culturelles

Les politiques d'action sociale (logement, chômage, etc.) recouvrent les politiques d'intégration.

La Commission affirme que c'est parce que la diversité culturelle n'est pas reconnue que des stratégies identitaires fermées se développent.

L'orientation de la Commission est d'assurer une visibilité accrue des minorités dans l'espace public et de prendre des « *mesures d'actions positives* » du même type que celle prises pour les handicapés (pour Libertas, il s'agit du principe des accommodements raisonnables).

* * *

Dans ce rapport on ne mentionne pas l'intégration réussie des Italiens, des Espagnols, des Portugais, de certains Marocains et Turcs de la première génération.

Contrairement aux « experts » et « intervenants » de la Commission, les membres de LIBERTAS viennent souvent du monde de l'entreprise et ont une expérience internationale. Grâce à leur travail et à leur ouverture d'esprit, de nombreux belges issus du groupe « majoritaire » ont permis à de nombreux immigrés de rejoindre notre pays, en les soustrayant à des situations humanitaires souvent déplorables.

LIBERTAS constate avec la Commission que le motif principal de non-intégration des minorités est leur situation socio-économique. En clair,

- le chômage,
- le manque de connaissance des langues usuelles de notre pays (français, néerlandais, allemand, anglais),
- la faiblesse de l'enseignement dans les écoles-ghettos,
- le manque de formations adaptées au monde réel du travail tel que nous le connaissons en Belgique, entrée depuis quelques années dans un stade postindustriel, requérant des emplois flexibles et des compétences de haut niveau.

LIBERTAS rappelle que lors des immigrations économiques des années 1950-1960, notre pays offrait :

- des emplois nombreux (manque de main-d'œuvre due à l'expansion économique, en Flandre entre autres,) ;
- des emplois rémunérateurs (par rapport à ceux existant en Italie et au Maroc par exemple) ;
- des emplois nécessitant dans un premier temps uniquement la force physique et une connaissance sommaire de la langue de travail (charbonnages).

Mais, LIBERTAS constate qu'en 2011, la situation économique de notre pays est totalement différente :

- un chômage important frappe Bruxelles et la Wallonie depuis de nombreuses années à la suite de la désindustrialisation du sud du

pays et d'une reconversion totalement insuffisante, contrairement à d'autres régions européennes,

- à Bruxelles, les emplois requièrent des compétences de haut niveau, compte tenu de son statut de capitale (régionale, nationale, internationale),
- le coût de la main-d'œuvre de base, peu qualifiée, est beaucoup trop élevé dans notre pays compte tenu : des charges sociales, des impôts, de la rigidité du marché du travail…
- la proportion de sociétés de « services » est importante, ce qui requiert une main-d'œuvre bien intégrée à la société belge traditionnelle, celle-ci constituant l'essentiel de la clientèle.

LIBERTAS refuse les propositions des « experts », celles-ci visent à accentuer les différences et les particularismes des populations immigrées pour qu'elles puissent obtenir une reconnaissance de type « communautaire » leur permettant de s'intégrer. Au contraire, ces propositions empêcheront ces populations d'intégrer sereinement un marché du travail.

LIBERTAS estime que le travail représente une condition essentielle dans l'obtention de la dignité dans toute société humaine, bien plus que l'affirmation des différences ethniques, culturelles et/ou religieuses.

* * *

3.3. La citoyenneté en partage (Rapport)

3.3.1. Citoyenneté, nationalité et universalité

Ce chapitre est assez confus. Il reprend des éléments de la Constitution belge, fait de larges digressions sur ce que veut dire « citoyen belge » et termine par 4 propositions, à savoir :

- encourager l'apprentissage des langues nationales ;
- aux élections communales, donner le droit de vote aux étrangers hors Union européenne ;
- renoncer à l'obligation de prêter un serment de loyauté constitutionnelle pour les nouveaux citoyens ;
- adopter une Charte « Être citoyen en Belgique » informant chacun de ses droits et ses devoirs.

3.3.2. La neutralité de l'État et les signes religieux

La Constitution belge garantit la liberté religieuse. En outre, la Convention européenne des droits de l'homme indique que « la liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles, qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique, ou à la protection des droits et libertés d'autrui » (article 9 § 2).

Il est donc légitime que les agents de l'État soient soumis à une obligation de neutralité dans leur manière de se comporter vis-à-vis du public.

Trois positions se sont dégagées au sein de la Commission sur ce sujet épineux :

1. Une position se fonde sur la liberté religieuse et la neutralité inclusive, prônant l'absence de restrictions au port de signes religieux par les agents publics.
2. Une seconde position se fonde sur une conception de la neutralité de l'État qui exige une certaine réserve de la part des fonctionnaires, surtout pour ceux qui ont un rapport d'autorité ou de pouvoir vis-à-vis du public.

3.3. La citoyenneté en partage (LIBERTAS)

LIBERTAS estime qu'il est suffisant de se baser sur la Constitution belge pour connaître ses droits et obligations. La Constitution belge étant le Pacte qui lie les belges entre eux de manière démocratique, tout nouveau Belge doit donc y souscrire.

LIBERTAS pourrait accepter la participation aux élections communales d'étrangers à condition que le requérant puisse en faire la demande et ait résidé un certain nombre d'années dans la même commune (ex : 5 ans).

LIBERTAS pense que la proposition de la Commission a un but purement électoraliste : attirer de nouveaux électeurs des minorités ethniques et religieuses.

LIBERTAS approuve l'établissement d'une « Charte du Citoyen » à condition que le texte reprenne les droits mais également les devoirs du citoyen et que l'énoncé des droits soit aussi long que celui des devoirs.

LIBERTAS relève avec surprise que la proposition de « Charte du Citoyen » faite au Ministre Dupont, se retrouve en fin du document à titre de conclusion. Elle ne contient aucune mention relative aux obligations et devoirs du citoyen, alors que le rapport fait mention des droits mais aussi des devoirs. Ceci n'est qu'un exemple d'une incohérence manifeste du Rapport.

LIBERTAS recommande clairement l'interdiction du port de signes convictionnels pour tout agent de la fonction publique, ceux-ci étant par définition au service de toute la communauté. Il est donc inutile de provoquer des crispations communautaires supplémentaires dans les administrations par le port de signes convictionnels, et ce d'autant plus qu'ils ne sont pas obligatoires pour respecter les prescrits religieux tant de l'islam que du christianisme (voir annexe 5 : port du voile).

* * *

3. La troisième position se fonde sur le même principe de neutralité de l'État et prône l'interdiction de tout signe religieux pour tous les agents travaillant dans les services publics.

La Commission ne prend finalement pas position parce que les avis divergent sur le concept de neutralité.

* * *

3.4. Les politiques d'action positive et la lutte contre les discriminations (Rapport)

3.4.1. Lutte contre le racisme et les discriminations

Selon le rapport, le racisme se définit comme une idéologie consacrant la supériorité d'un groupe par rapport à un autre (voir Annexe 2 : définitions). Aujourd'hui, le racisme oppose les cultures et non plus exclusivement les races. Les *« racistes modernes »* estiment qu'il ne faut pas mélanger les cultures et qu'il faut tout entreprendre pour protéger sa propre culture.

Le rapport considère que cette position tend à finalement enclencher le même mécanisme que la théorie raciale proprement dite (une race supérieure à une autre) et entraîner les mêmes drames. On assimile le génocide juif au phénomène de discrimination et par la même à toute discrimination. Il en est de même de la xénophobie, considérée comme la peur de l'étranger.

Le rapport note que, de 1994 à 2004, le Centre de l'égalité des chances a reçu 11.000 plaintes pour motifs de racisme : 161 constitutions de parties civiles ont été introduites, soit 20 cas par an. Le Centre ne peut conclure à une augmentation du racisme en Belgique. Néanmoins, il préconise des actions répressives et préventives pour lutter contre celui-ci. Le rapport évoque une palette classique de mesures : condamner toute agression verbale ou physique à caractère raciste, favoriser les associations luttant contre le racisme, forger une image positive des autres...

On souligne le fait qu'un groupe culturel discriminé peut devenir lui-même auteur de racisme.

<u>Le racisme se combattra par le respect mutuel.</u>

3.4. Les politiques d'action positive et la lutte contre les discriminations (LIBERTAS)

LIBERTAS n'est pas d'accord avec l'extension de la notion de racisme que fait la Commission. Le racisme reste une théorie qui soutient qu'une race est supérieure à une autre et ce dans le sens biologique du terme. Elle ne peut s'étendre à la culture.

La défense d'une culture propre par des citoyens fait partie de la liberté d'expression et de pensée, elle ne peut être qualifiée de raciste par principe. LIBERTAS estime dangereux l'amalgame fait entre racisme, discrimination et xénophobie. Ces concepts sont du domaine de la sociologie, car ils se référent au « vivre ensemble », mais n'ont pas la même signification. Le glissement sémantique entre ces différentes notions est partial. La discrimination signifie « faire des différences », « séparer », mais pas exclure « *a priori* ». Dans un nombre important de cas de la vie courante, elle est indispensable. Par exemple, si on est malade on choisit le médecin adapté à sa maladie, ce qui entraîne une discrimination. Tout le monde n'est pas médecin, mais cela n'a rien à voir avec le racisme de base.

Libertas constate avec la Commission que la Belgique n'est pas raciste. En effet, le Centre de l'égalité des chances, agence publique, recense auprès de ses services 11.000 plaintes pour racisme, en 10 ans. Seuls 16 cas par an ont fait l'objet d'une plainte auprès de la justice (et non 20 comme l'affirme abusivement le rapport)…De plus, on peut s'interroger sur le nombre de plaintes ayant conduit à des condamnations. LIBERTAS pense que la Commission exagère la problématique du racisme dans notre pays afin de faire accréditer les thèses communautaristes visant à accorder aux minorités des privilèges et avantages divers. Une visée purement électoraliste n'est pas à exclure.

LIBERTAS approuve la remarque de la Commission qui souligne que des groupes culturels, ethniques et/ou religieux peuvent devenir racistes. Tout comme le « Centre de l'égalité des chances », LIBERTAS introduira des actions en justice pour racisme, xénophobie ou discriminations sur base de plaintes de citoyens ordinaires agressés par certaines minorités ethniques, culturelles et religieuses.

Sous le vocable « action positive », la Commission défend clairement les conceptions canadiennes des « accommodements raisonnables ». Celles-ci

3.4.2. Les politiques d'action positive et la lutte contre les discriminations

3.4.2.1. Préambule

Les politiques d'action positive consistent à donner un certain nombre d'outils aux membres de certains groupes minoritaires pour les sortir de leur position défavorisée en matière :

- d'emploi,
- de logement,
- d'éducation,
- de représentation politique.

Ces politiques d'action positive soulèvent quatre types d'objections :

- elles constituent des discriminations à rebours, en contrevenant au principe d'égalité,
- elles favorisent la fragmentation de la société,
- elles produisent des effets pervers (effets d'alibis pour ceux qui n'en profitent pas ; ceux qui n'en profitent pas justifient leurs problèmes car ils n'en bénéficient pas),
- elles supposent que les populations soient répertoriées sur « base ethnique et/ou religieuse », ce qui est incompatibles avec l'État de droit.

Sans donner aucune explication, la Commission estime que ces objections peuvent être prévenues si on applique ces politiques d'action positive avec prudence et souplesse et que donc, ces objections sont à rejeter.

3.4.2.1. En matière d'emploi

De nombreuses personnes issues de l'immigration rencontrent des difficultés pour trouver un emploi, et ce non pas uniquement à cause d'un déficit de formation ou de qualification. Les discriminations liées aux origines, à la culture, à la religion sont des éléments essentiels excluant ces personnes du marché de l'emploi.

Les motifs avancés par certaines entreprises pour ne pas retenir certaines candidatures sont liés aux problèmes de relation avec la clientèle et la culture

visent à privilégier certains groupes ethniques, religieux et/ou culturels minoritaires afin de faciliter leur intégration dans la société. Cette politique a été définie au début des années 1970 au Canada. Elle est spécifique à ce pays. Pour sa stabilité, le Canada dépend très fortement de l'immigration, beaucoup de Canadiens émigrant rapidement vers les USA. Le Canada a développé une politique active d'immigration, contrairement à nos pays (sauf durant les années 1950-1960). Afin de les attirer, il offre des avantages pour les minorités qui souhaitent s'installer dans le pays. Soulignons que le Canada n'accepte les immigrants qu'à de nombreuses conditions : qualifications, obtention d'un emploi... LIBERTAS pense que la politique d'« accommodements raisonnables » n'est pas pertinente pour notre pays : le contexte sociologique du Canada est fort différent de celui de la Belgique.

La politique des « accommodements raisonnables » ou « politiques d'actions positives » peut être considérée comme une politique identitaire et de privilèges, en opposition avec la notion d'égalité défendue par LIBERTAS.

Ces politiques « d'actions positives » nécessitent une catégorisation de différents groupes afin de connaître ceux qu'il faut privilégier. Cela nécessite l'établissement de catégories, de groupes, de discriminations entrainant une accentuation des différences des minorités ethniques, culturelles et religieuses par rapport au groupe majoritaire d'origine européenne. On en arrive inévitablement aux politiques de quotas, déjà proposées par la Commission, et condamnées par LIBERTAS, dans les secteurs :

- de l'emploi dans les entreprises privées ;
- du logement social ;
- de l'emploi dans la fonction publique.

La politique « des actions positives » fige la mobilité sociale puisqu'elle met certains citoyens dans des catégories qui seront « privilégiées » (comme les « ouvriers » sous le communisme). LIBERTAS juge ces propositions de la Commission comme la négation même des buts recherchés pour reconstruire le « vivre ensemble », à savoir une vie sociale cohérente, intégrée et plus harmonieuse. En exacerbant les différences, ces propositions ouvrent la porte aux pires dérives que l'Europe a connues pendant la Seconde Guerre mondiale et les dérives des conflits de l'ex-

« majoritaire ». En conséquence, le rapport recommande que la culture de l'entreprise change pour faire évoluer les relations de travail. Pour favoriser cette évolution, on préconise des politiques d'action positive prévoyant des quotas d'embauche à mettre en place en faveur de certaines minorités ethniques, religieuses et culturelles. Les entreprises y participant bénéficieraient d'incitations fiscales et ce à condition que les emplois prévus ne soient pas subalternes.

3.4.2.2. En matière de logement social

La multiplication de quartiers-ghettos pose un problème important de cohésion sociale. Le rapport souligne les tensions créées dans ces quartiers entre la population autochtone souvent âgée et les jeunes d'origine non européenne.

Le rapport recommande d'augmenter l'offre des logements sociaux et de mettre en place une politique sociale afin de combattre les loyers onéreux.

3.4.2.3. Dans la fonction publique

L'État détient une responsabilité dans la mise en œuvre d'une société interculturelle, en conséquence il faut que soit organisée la diversité culturelle.

Il faut lutter contre toute forme de discrimination par :

- des campagnes de sensibilisation,
- des actions positives favorisant la diversité culturelle, en facilitant le recrutement d'agents de la fonction publique d'origine étrangère, en envisageant une réforme de la Constitution visant à garantir l'égalité de traitement entre Européens et non Européens,
- en mettant en place des initiatives permettant à chaque fonctionnaire de vivre sa culture et sa religion dans le respect des missions de l'État et de l'exigence de neutralité.

Il faut encourager l'élaboration et l'adoption de « plans de diversité » dans la fonction publique.

Yougoslavie. Ces propositions accentuent le repli classique identitaire « il y a eux et nous », argument de base de l'extrême-droite.

En conclusion, LIBERTAS estime que le chapitre 4 est celui qui contient les ferments les plus dangereux pour la démocratie.

* * *

3.4.3. Statistiques culturelles

« Sans statistiques, pas de politiques » (Prof. Ed. van Thijn)

Afin de favoriser l'insertion des personnes de nationalité ou d'origine étrangère dans le marché du travail, il est nécessaire d'établir des statistiques « ethniques », que l'on appellera dans ce rapport des « statistiques culturelles ».

Cette question de l'identification culturelle divise et oppose les scientifiques et les autorités publiques :

- pour les détracteurs de cette identification culturelle, on met en évidence la difficulté d'identifier les personnes (quelle génération, quelle origine, quelle religion),
- pour les défenseurs de cette mesure, il s'agit d'identifier les sujets afin de concevoir les mesures compensatoires à mener.

Finalement, la Commission recommande l'établissement de statistiques « culturelles » (selon Libertas : ethniques) avec beaucoup de prudence et sous la responsabilité d'organismes scientifiques indépendants. On recommande la création d'un observatoire des migrations et des minorités culturelles.

* * *

3.5. Culture et diversité (Rapport)

La société d'accueil doit permettre aux citoyens immigrés de faire vivre leur culture d'origine dans l'espace culturel de notre pays et transmettre ce patrimoine à leurs enfants. La Commission propose de promouvoir cette diversité.

3.5.1. Valorisation des mémoires, des langues, des arts

La Commission propose de créer un « Musée de l'immigration » mettant en exergue les apports des différentes migrations dans notre pays.

Pour les langues, on recommande de soutenir l'apprentissage des langues d'origine et d'en faire la promotion. On note la phrase : « *L'homme, dans la cité moderne a besoin de traditions qui constituent une sécurité affective* ».

On insiste sur la reconnaissance dans l'espace culturel belge des minorités subsahariennes…

3.5.2. Fêtes et jours fériés

La Commission estime que c'est un droit élémentaire pour tout individu de pouvoir bénéficier des jours fériés les plus importants à ses yeux.

Il faut donc étudier les possibilités de choix de jours de congé en tenant compte évidemment de la diversité ethnique, religieuse et culturelle des populations vivant en Belgique.

3.5.3. Religions, convictions, cultures

Le dialogue entre les cultures ne se réduit pas uniquement au dialogue entre les religions, il faut soutenir les structures de coordination d'organisations culturelles émergentes, on propose :

- de créer un Institut belge de l'islam,
- de créer un Institut interconvictionnel conçu comme un centre inter-universitaire, lieu de débat.

On note aussi la présence accrue de communautés orthodoxes et d'églises évangéliques dont il faut tenir compte.

Le rapport souligne que notre pays reconnaît le principe d'égalité de traitement des diverses composantes religieuses, philosophiques et culturelles, mais

3.5. Culture et diversité (LIBERTAS)

Les propositions émises dans le chapitre 5 pour améliorer la cohésion sociale et le « vivre ensemble » vont dans le droit fil de la théorie du multiculturalisme, qui préconise l'accentuation des différences, la catégorisation, la politique des privilèges donnés à certains groupes minoritaires.

LIBERTAS s'insurge notamment contre :

- la multiplication des jours fériés et les problèmes économiques et sociaux qui en découlent ;
- l'engagement par quotas de journalistes supplémentaires issus de l'immigration.

Dans ce chapitre 5, Libertas relève avec plaisir certaines propositions à retenir et à défendre, à savoir :

- la création d'un Musée de l'immigration, mais il devrait être étendu à l'ensemble de l'histoire des territoires belges (invasions romaines, puis mérovingiennes, franques et viking, dominations bourguignonne, espagnole, autrichienne, et annexions française et hollandaise). Ce musée serait un lieu de connaissances et de rencontres, permettant aux immigrés de s'inscrire dans une histoire partagée par les Belges de « souche », mais souvent, eux aussi, issus de l'immigration ;
- il existe cinq facultés de théologie islamique à Bruxelles et une formation universitaire consacrée à l'islam à l'UCL-St-Louis (CISMOC) ; celle-ci devrait bénéficier d'un financement des pouvoirs publics pour élargir son audience ;
- des lieux de débats devraient permettre aux « majoritaires » et aux minoritaires de dialoguer dans le respect de tous. LIBERTAS est prête à soutenir vigoureusement cette recommandation et à s'y impliquer.

* * *

également celui de la répartition proportionnelle des ressources qui leur sont éventuellement affectées. La liberté religieuse connaît également des limites.

3.5.4. Les médias

La Commission insiste sur la contribution essentielle des médias au dialogue interculturel :

- en élaborant une politique visant des débats réunissant toutes les sensibilités culturelles et philosophiques,
- en proposant au culte musulman d'introduire auprès des autorités compétentes un projet (*NB : Mais lequel* ???)
- en proposant dans les médias une augmentation de la représentation des personnes issues de l'immigration.

* * *

3.6. L'Interculturalité à l'école (Rapport)

3.6.1. Aspects sociologiques

Concernant l'Interculturalité à l'école, la commission souligne les points suivants :

- les auditions ont permis de relever nombre de problèmes sérieux, dont la discrimination et la radicalisation ;
- le conflit israélo-palestinien a entraîné une recrudescence des actes antisémites ;
- les élèves d'origine musulmane se radicalisent avec le port du voile ;
- les phénomènes les plus inquiétants sont :
  . sexisme (refus de mixité, suspicion à l'égard d'enseignantes),
  . prosélytisme (islam),
  . refus de certains contenus enseignés (islam),
  . refus de participer à certaines activités (islam),
  . pression sur des jeunes filles ne portant pas le voile, décrochage scolaire des filles (tâches ménagères et mariage précoce) et des garçons (absentéisme spontané),
- les écoles-ghettos où se concentrent les élèves en situation de précarité socio-économique.

Le rapport insiste sur le fait que le problème du « foulard islamique » n'est pas le plus important et que beaucoup de directeurs d'école et d'associations demandent la levée de toute interdiction. Il y a un consensus entre toutes les personnes auditionnées pour dire que l'intégration n'est pas liée au problème du foulard dont l'impact médiatique a été exagéré.

À propos d'une loi sur le foulard islamique à l'école, il y a trois positions :

a) pour l'enseignant :

- absence de restriction sur le port de signes religieux,
- leur interdiction pour tous les enseignants, sauf ceux chargés du cours de religion,
- interdiction totale pour tout enseignant (comme pour tous les agents de la fonction publique)

3.6. L'Interculturalité à l'école (LIBERTAS)

En ce qui concerne l'enseignement, LIBERTAS souligne que l'instruction est le préalable indispensable à l'acquisition d'un emploi au sein de notre société. L'enseignement et l'emploi sont les deux éléments indissociables d'une intégration réussie, tant au plan personnel et familial qu'au plan social, afin d'harmoniser les rapports entre tous les citoyens quelles que soient leurs origines.

LIBERTAS constate que la commission met en exergue les énormes problèmes du « vivre ensemble » rencontrés dans l'enseignement et en particulier dans les écoles accueillant le plus d'élèves d'origine étrangère. Ces problèmes sont dus principalement aux différences croissantes entre élèves de familles favorisées et défavorisées. La radicalisation est évidente, alors que l'école doit être un lieu neutre : l'apprentissage doit être la règle sous l'autorité d'enseignants responsables et respectés de tous : élèves, direction d'école et parents. LIBERTAS souligne la dégradation de la notion de respect dans l'enseignement belge, francophone en particulier. L'autorité du maître doit être restaurée de manière claire tant vis-à-vis des élèves que des parents et de l'autorité publique, afin que celui-ci puisse exercer son travail dans des conditions propices à la diffusion des savoirs et compétences, ce qui est essentiel pour l'accès des immigrés à l'emploi.

LIBERTAS constate que les propositions de la commission pour une meilleure intégration des jeunes sont liées à la promotion et l'exaltation des différences. En ce qui concerne la question du port du voile, la commission la juge d'une part peu importante, mais d'autre part émet diverses propositions sur lesquelles elle-même ne prend pas position.

LIBERTAS approuve par contre la Commission sur trois points essentiels :

- le renforcement de la connaissance d'une langue nationale,
- le renforcement de l'étude d'autres civilisations et cultures dans un but d'apprentissage, de compréhension et de respect mutuel,
- l'instauration d'un cours d'instruction civique, indispensable dans une société diversifiée.

L'enseignement des religions doit être repensé en Belgique afin que les divers courants de pensée puissent être valablement représentés dans notre enseignement.

* * *

b) pour les élèves :

- une interdiction généralisée pour tout port de signes religieux,
- une solution visant à favoriser le dialogue souple à l'école,
- une intervention législative visant à garantir le port de signes religieux à l'école.

La Commission ne prend pas parti pour l'une ou l'autre de ces recommandations, mais suggère de ne pas légiférer (comme l'a fait la France).

3.6.2. Aspects pédagogiques de l'Interculturalité à l'école

Si l'on souhaite une société interculturelle, il faut enseigner les diversités à l'école : histoire, géographie, philosophie, afin de combattre préjugés et clichés.

Il est indispensable de se pencher sur le retard linguistique des élèves d'origine étrangère car c'est un frein certain à l'insertion sociale. On propose également l'enseignement de l'arabe et du turc afin de préserver l'identité culturelle des élèves.

Enfin, un cours d'instruction civique, adossé à un cours de philosophie, et l'acquisition d'une culture rigoureuse dans le domaine des traditions religieuses et laïques semblent essentiels.

Le cours d'instruction civique devrait comprendre une initiation à l'histoire politique de la Belgique contemporaine et aux institutions de notre pays et de l'Union européenne.

* * *

4. ANALYSE DU RAPPORT DES « ASSISES DE L'INTERCULTURALITÉ » DE 2009-2010

Préambule

Suite à la « Commission du dialogue interculturel » de 2004-2005 (voir ci-dessus) et conformément à l'accord de gouvernement de 2008, les « Assises de l'interculturalité » furent organisées en 2009-2010, sous la responsabilité de la Vice-Première ministre, Madame Joëlle MILQUET, par un Comité de pilotage de 22 membres (désignés par les gouvernements fédéral et fédérés) qui nommèrent parmi eux 2 vice-présidentes (Mesdames Christine Kulakowski - Nl., et Marie-Claire Foblets - Fr.) et 2 rapporteurs (non cités). Le rapport final de ces « Assises » comprend :

- une introduction,
- 5 chapitres (Enseignement, Emploi, Gouvernance, Logement et Santé, et Vie associative, culture et médias) et
- 8 recommandations.

Remarque fondamentale sur la rédaction : le Rapport final précise (p. 18) que ses « rédacteurs (…) qui forment le Comité de pilotage, ne se prétendent pas représentatifs (…) des opinions du pays (…) mais ont l'ambition d'avancer des solutions de compromis ». En effet, LIBERTAS note que le Rapport final n'a pas fait l'unanimité : une grande partie des membres du Comité de Pilotage le quitta et ne souscrivit pas à ses conclusions. Malgré cela, ce Rapport final fut remis à la ministre responsable qui l'approuva et le remit au Premier ministre du Gouvernement fédéral en présence du Prince Philippe.

4.1. Introduction (Rapport)

Comme le rapport 2005, le rapport 2010 met en évidence les fractures existant au sein de la société belge du fait de l'émergence de nombreuses minorités ethniques, religieuses, linguistiques et culturelles. Le rapport de 2010 (p. 12) signale que plus de 302 projets locaux ont été soutenus pour créer des espaces de dialogue (journées d'études, séminaires, manifestations culturelles...). L'ensemble de ces travaux a conduit à l'adoption de 8 recommandations (voir annexe 1), l'objectif étant de promouvoir la diversité et de briser les caricatures.

Dans l'introduction de son rapport (p. 17) , le Comité de pilotage signale qu'un « gouffre sépare deux positionnements » :

- d'une part, « nos sociétés démocratiques ont fait le choix d'un droit sécularisé » et on « refuse la montée en puissance des particularismes religieux, philosophiques et/ou culturels » ;
- d'autre part, « des communautés nouvelles » immigrées souhaitent que « soient revus en profondeur des choix historiques relatifs aux pluralismes culturels et religieux ».

« Cette réalité ne saurait être ignorée (…) Il y va d'une justice à rendre à l'égard des nouvelles communautés », en conclut le Comité.

En tête de cette introduction (p. 8), on lit : « L'interculturalité (…) impose que soient revues, et si nécessaire abrogées, les approches existantes en matière de droit de la personne et de leur protection (…) Face à la diversité, c'est à un nouveau forcing que nous devons nous préparer ».

« L'Interculturalité » qualifiant ces « Assises » et invoquée pour justifier ce « forcing » n'est guère définie dans ce Rapport final que par : « responsabilité de tous », « projet de société », « évoquant les liens interpersonnels, le dialogue, les interactions… dans un projet collectif alliant unité et diversité et respect des identités » (p. 10).

Enfin, le Rapport final estime qu'affirmer une identité collective et l'inscrire dans l'espace public est un droit fondamental et précise que « ses travaux sont basés sur trois grands principes :

- l'égalité entre citoyens,
- l'égalité entre l'homme et la femme,
- la lutte contre le racisme et la xénophobie ». (p. 9).

* * *

4.1. Introduction (LIBERTAS)

Sur l'Interculturalité, LIBERTAS constate que le Comité de pilotage met sous ce concept des notions diverses et variées, mais très éloignées du concept de l'Interculturalisme, qui est « une philosophie d'échange entre les groupes culturels d'une société (…) suggérant l'adoption de la culture dominante du pays d'accueil (…) tout en préservant les différences individuelles ».

La conception de l'Interculturalité de la Commission recouvre en fait les notions de Multiculturalisme et de Communautarisme ; celles-ci privilégient les communautés culturelles, toutes égales en droit, et accentuent leurs particularismes au détriment des libertés individuelles, ce que LIBERTAS juge préjudiciable à la construction du « vivre ensemble ».

(voir en annexe les définitions de Wikipedia)

Par ailleurs, Libertas note avec plaisir que le Comité de pilotage des Assises de l'interculturalité de 2010 s'est inspiré du Rapport 2005 et reconnaît que plusieurs de ses membres ont refusé de s'associer au rapport et aux recommandations de 2010. LIBERTAS conteste donc totalement le rapport de 2010, et c'est la raison pour laquelle celui-ci est traité de manière plus sommaire que celui de 2005.

LIBERTAS croit au projet de l'Interculturalisme et s'oppose au Multiculturalisme et au Communautarisme.

* * *

4.2. Enseignement (Rapport)

4.2.1. Introduction

Le Comité souligne les faiblesses de l'enseignement de manière générale, et en particulier les inégalités subies par les élèves défavorisés pour des raisons sociales ou/et ethniques, en particulier dans les écoles concentrant une forte proportion d'élèves d'origine étrangère (écoles-ghettos).

Nous relevons dans ce rapport que :

En mathématiques, le niveau de base (requis pour la vie professionnelle), n'est PAS ATTEINT :

en Communauté française par :
18 % des élèves « d'origine belge »,
36 % des élèves issus des minorités,
53 % des nouveaux arrivants ;

en Communauté flamande par :
9 % des élèves « d'origine belge »,
35 % des élèves issus des minorités,
35 % des nouveaux arrivants.

Pour la maîtrise du français ou du néerlandais :

en Communauté française :
21 % des élèves « d'origine belge »,
35 % des élèves issus des minorités,
50 % des nouveaux arrivants ;

en Communauté flamande :
12 % des élèves « d'origine belge »,
44 % des élèves issus des minorités,
40 % des nouveaux arrivants.

4.2. Enseignement (LIBERTAS)

4.2.1. Introduction

LIBERTAS prend acte des constats du Comité qui met en exergue l'immense problème posé par les insuffisances des acquis de base dans notre enseignement et particulièrement la connaissance insuffisante d'une langue nationale. LIBERTAS s'étonne toutefois de voir les meilleurs résultats obtenus par l'enseignement néerlandophone ; la Communauté française devrait s'en préoccuper. LIBERTAS recommande d'analyser la structure des enseignements dans les deux communautés, en particulier les raisons pour lesquelles en Flandre les nouveaux arrivants ont un meilleur score en apprentissage de la langue (40 %) de leur région que les enfants issus des minorités (44 %).

4.2.2. Analyse de l'enseignement

Ces recommandations du Comité reflètent de manière claire les tendances communautaristes et multiculturalistes et non l'interculturalisme. L'apprentissage effectif d'une des langues nationales est une priorité pour l'intégration. Une connaissance insuffisante de la langue de la région constitue un facteur d'exclusion économique et sociale ainsi qu'une entrave majeure à la compréhension de la culture du pays d'adoption. Les propositions du Comité en matière de langues n'amélioreront en rien le résultat désastreux de l'apprentissage des langues (en particulier en Communauté française) et ne favoriseront en rien l'intégration.

Les recommandations relatives au port du foulard islamique auront comme effet principal de singulariser la communauté musulmane, d'accentuer son repli identitaire et de mettre en danger les principes de liberté et de démocratie de notre pays. LIBERTAS recommande l'interdiction du port de signes dits « convictionnels » ostentatoires dans l'enseignement. D'autant plus que le port du voile n'est pas un prescrit coranique mais plutôt un signe d'appartenance identitaire (voir annexe 5).

Libertas s'oppose aux propositions visant à changer profondément et subitement le calendrier actuel des jours fériés légaux : ces propositions (ne maintenir qu'une seule fête chrétienne) reflètent des positions communautaristes contraires aux conceptions démocrates et libérales de notre pays. De plus, le libre choix de jours de congés légaux causerait des perturbations économiques et pratiques, tant dans l'enseignement

4.2.2. Analyse de l' enseignement

Le rapport analyse les intervenants (l'enseignant et l'élève), le programme scolaire et la culture à l'école.

Les **recommandations générales** :

- améliorer la formation et le recrutement des enseignants,
- revaloriser le métier d'enseignant,
- obliger les enfants à être présents et ponctuels à l'école,
- améliorer l'enseignement des sciences et des techniques,
- élargir les cours à d'autres religions et aux philosophies,
- renforcer les relations entre parents et enseignants.

Les **recommandations particulières**, mais largement commentées sont les suivantes :

- accepter le port du foulard par les enseignantes musulmanes pour éviter leur exclusion de la carrière d'enseignant,
- sortir des représentations trop euro-centrées de l'enseignement actuel,
- encourager l'utilisation des langues autres que nationales et organiser des cours d'arabe, de turc…,
- autoriser le port du foulard islamique dans les écoles pour les élèves à partir de la quatrième année du secondaire ; cette recommandation n'a toutefois pas fait l'unanimité du Comité qui s'inquiète de la multiplication des règlements l'interdisant,
- revoir le calendrier des fêtes religieuses en limitant les fêtes d'inspiration chrétienne et arriver à un équilibre entre les diverses cultures.

* * *

que dans les entreprises et le secteur public, et n'améliorerait nullement l'apprentissage des langues et des autres connaissances et compétences utiles à l'intégration.

* * *

4.3. Emploi (Rapport)

Le Rapport constate que les minorités éprouvent énormément de difficultés à s'intégrer dans le milieu du travail et à échapper au chômage. Les personnes d'origine turque et marocaine risquent six fois plus de se retrouver au chômage que les autochtones.

Les mesures proposées sont les suivantes :

4.3.1. Lutte contre les discriminations

Dans ce cadre, le Comité pense que la source principale du chômage est l'origine des minorités et que les entreprises ne les embauchent pas ou peu à cause des discriminations. Le comité préconise :

- d'établir un « monitoring socio-économique » dans les entreprises pour connaître l'origine des travailleurs afin d'objectiver l'origine de la discrimination,
- d'établir un système de quotas pour les emplois publics afin de corriger le déficit de recrutement de personnes issues des minorités,
- d'établir pour les entreprises privées qui souhaiteraient répondre à des marchés publics un système vérifiant si elles respectent des « quotas » à définir pour bénéficier de certains incitants,
- d'affiner les conventions collectives pour lutter contre les discriminations,
- d'établir le principe du *curriculum vitae* anonyme,
- de centraliser les plaintes pour racisme et discrimination.

4.3.2. Établissement des « aménagements raisonnables »

Le Comité de pilotage mentionne un clivage important des membres du Comité sur cette thématique. Il propose d'élargir la notion d'« aménagements raisonnables » actuelle pour l'aide aux handicapés, aux minorités ethniques, culturelles et religieuses de Belgique.

À cet égard, le Comité recommande d'étudier les avantages et inconvénients de ces politiques d'origine canadienne.

4.3. Emploi (LIBERTAS)

LIBERTAS est d'accord avec le Comité pour affirmer que la problématique principale du « vivre ensemble » est un problème d'intégration dans le milieu du travail. Les populations d'origine étrangère, et surtout arabo-musulmanes viennent dans notre pays principalement dans l'espoir d'accéder à plus de dignité humaine : un revenu stable, compatible avec l'éducation des enfants et une vieillesse heureuse, ce qu'ils ne trouvent pas dans leur pays d'origine

En 1950-1960, l'intégration des populations italiennes s'est faite dans notre pays sans heurts, car celui-ci leur offrait des emplois rémunérateurs (par rapport à l'Italie) leur permettant d'accéder à plus de dignité. L'exemple d'Elio di Rupo, potentiel Premier Ministre, orphelin de père et universitaire brillant, ne parlant pas toutes nos langues nationales, est exemplatif de l'ouverture dont ont fait preuve les citoyens de notre pays.

Les propositions du Comité concernant l'emploi sont plus faibles que celles énoncées dans le rapport 2005. Rédigées probablement sous l'influence du rapporteur de la thématique Emploi (R. Bouhal, ex-Président du MRAX), elles reflètent des positions d'un islamisme radical, sans réelle connaissance de la réalité économique de notre pays et avec une incohérence grave (en quoi l'adaptation du calendrier va-t-il sortir les populations allochtones du chômage ?).

LIBERTAS propose les recommandations suivantes :

- améliorer sérieusement la connaissance d'une langue régionale par les immigrés,
- améliorer la connaissance d'une autre langue et d'une langue internationale (anglais),
- revoir la formation professionnelle en interrogeant les Fédérations d'entreprises (VOKA, UWE, FEB) et les syndicats,
- établir des statistiques fiables sur les besoins du pays en emplois tertiaires : hôpitaux, aide aux personnes âgées, tutorat linguistique, sécurité…,
- régionaliser la politique de l'emploi et sa responsabilité financière (mesure de performance du Forem, Actiris…),
- adapter le nombre d'immigrants aux besoins de l'économie belge,

4.3.3. Adaptation du calendrier des jours fériés légaux

La proposition pratique prévoit de conserver 5 jours fériés (1er janvier, 1er mai, 21 juillet, 11 novembre, 25 décembre), 2 jours au choix, 3 jours (journée de la femme : 8 mars, contre le racisme : 21 mars, pour la diversité culturelle : 21 mai).

4.3.4. Encourager l'esprit d'entreprise

4.3.5. Reconnaître les compétences

4.3.6. Soutenir des groupes spécifiques

* * *

- répondre aux besoins d'investissements des pays du Maghreb et de la Turquie pour favoriser la création d'emploi dans ces pays,
- améliorer la qualité de l'enseignement-formation (en particulier l'enseignement des sciences et des techniques), seule possibilité d'acquérir une place dans la société,
- lutter contre le travail au noir avec sanctions drastiques à la clé en cas de fraude,
- réduire les charges sociales sur les bas salaires, voire les supprimer,
- développer les titres-services et leur déductibilité fiscale.

LIBERTAS s'oppose à la politique des accommodements raisonnables. Ces politiques induisent des discriminations à rebours, favorisent le repli sur soi, développent le communautarisme et donnent des arguments à l'extrême-droite.

* * *

4.4. Gouvernance (Rapport)

Ce chapitre traite des « sujets brûlants » et non pas de la notion classique de gouvernance. Il s'agit de thèmes spécifiques.

4.4.1. Cohérence de la politique vis-à-vis des minorités

Il faut renforcer les mesures anti discriminations.

4.4.2. Pacte culturel

Réformer le pacte de 1971, au sein d'une Commission existante ou à créer.

4.4.3. Signes convictionnels dans les services publics

Le Comité recommande qu'en matière de port de signes convictionnels par les agents des services publics, la liberté soit la régle sauf pour les agents investis d'une fonction d'autorité.

4.4.4. Abattages rituels

Le comité recommande le maintien de la réglementation existante.

4.4.5. L'exigence de mémoire

Le problème du négationnisme (loi de 1995) est posé. Le Comité recommande de préciser certains points dans cette législation afin de l'appliquer à d'autres génocides que celui du peuple juif.

Pour le colonialisme, la Belgique doit se mettre au clair avec sa propre histoire et réexaminer la période coloniale pour ne pas offenser les Africains qui viendraient en Belgique : exprimer des regrets, supprimer la dénomination de certains espaces publics, créer un musée de l'immigration.

4.4.6. L'action de la police et de la justice

Le Comité stigmatise l'action des forces de l'ordre : délit de faciès, arrestations musclées, non-respect des droits fondamentaux vis-à-vis des minorités (on parle de violences policières racistes !!!).

Le Comité préconise de manière générale un contrôle accru des forces de police par des instances extérieures et des caméras de vidéosurveillance.

4.4. Gouvernance (LIBERTAS)

LIBERTAS, à l'exception de la problématique des abattages rituels (anesthésier ou non l'animal destiné au sacrifice), est totalement CONTRE les propositions émises par le Comité. En particulier, LIBERTAS tend à souligner le travail remarquable fourni par les services de police, de protection civile, de soins urgents, dans notre pays. Sans police et sans justice, pas de démocratie.

LIBERTAS est également partisan d'un devoir de mémoire qui mettrait en exergue le travail, imparfait certes, mais souvent courageux, effectué par de nombreux belges dans nos anciennes colonies. A cet égard, LIBERTAS appuie l'idée de la création d'un Musé national couvrant l'histoire des territoires belges depuis le premier millénaire avant Jésus-Christ jusqu'à nos jours.

* * *

4.4.7. Recommandations pour la lutte contre le racisme et la discrimination

Transformer le « Centre de l'égalité des chances » en organisme interfédéral.

* * *

4.5. Biens et services : Logement et santé (Rapport)

* * *

4.6. Vie associative (Rapport)

* * *

4.5. Biens et services : Logement et santé (LIBERTAS)

Pas de commentaires de Libertas

* * *

4.6. Vie associative (LIBERTAS)

Pas de commentaires de Libertas

* * *

5. CONCLUSIONS DES RAPPORTS 2005 ET 2010

Sur base des avis de plus de cent experts chacune, la « Commission du dialogue interculturel » en 2005 et les « Assises de l'interculturalité » en 2010 constatèrent l'aggravation des problèmes et tensions liés à l'immigration, ce que LIBERTAS confirme.

Après examen approfondi des deux rapports, LIBERTAS constate d'abord que :

- les personnes consultées en 2005 et 2010 sont principalement des représentants des minorités issues de l'immigration, plutôt que des experts ;
- parmi ces derniers on ne trouve quasi pas de sociologues, alors qu'il s'agit de problèmes sociologiques ;
- les compétences des co-présidents de commission posaient problème : par exemple, celle de l'emploi (capital pour l'intégration des immigrés) était co-présidée par un juriste et un politologue, et cela dans le cadre du ministère de l'Emploi… ;
- les avis des membres du « Comité de pilotage » de ces « Assises » chargés d'en rédiger le rapport final en 2010 ont été négligés lorsqu'ils ne correspondaient pas aux *desiderata* des minorités ; à tel point que ce Comité de 22 membres au départ fut progressivement désaffecté et que seuls les 2 co-présidentes et 4 anonymes auraient cautionné sa version finale.

Il y a donc des problèmes de compétence et de représentativité des experts de 2005 et 2010 et des rédacteurs du rapport de 2010. Et l'on peut s'interroger sur les raisons d'avoir solennellement remis en novembre 2010 au Premier Ministre un rapport ainsi contesté.

Ensuite, LIBERTAS confirme :

- « les tensions interculturelles et l'islamophobie » croissantes signalées par les rapports de 2005 et 2010 sur l'interculturalité ;

- l'antagonisme croissant entre : « Des minoritaires qui souhaitent s'affirmer dans l'espace public qu'ils ont en partage avec les majoritaires, ce qui alimente la crainte de ceux-ci d'être déstabilisés dans leurs repères culturels » ;
- que « construire une société plus juste requiert la participation de tous ».

Mais LIBERTAS conteste vigoureusement les huit recommandations du rapport final des « Assises de l'interculturalité » de 2010, notamment :

- le port du voile autorisé à l'école et dans la fonction publique ;
- la suppression de 5 des 6 jours fériés de tradition chrétienne ;
- les quotas de recrutement par pays d'origine, croyances religieuses ;
- l'enseignement des langues d'origine (arabe, etc.) plutôt que celles requises par les emplois offerts…

Ces recommandations renforceront les expressions identitaires et l'emprise des communautés sur leurs membres, entravant ainsi leur intégration et exacerbant les tensions au sein de notre société au point de la fragiliser.

En outre, LIBERTAS rappelle que :

- notre société est fondée sur le respect des libertés individuelles garanties par notre Constitution, ainsi que la neutralité et la tolérance concernant les croyances de chacun qui restent du domaine privé ;
- la diversité peut être une richesse, mais elle est aussi une contrainte requérant tolérance, compréhension mutuelle et respect de droits fondamentaux garantis par les législations en vigueur dans notre pays ;
- les droits offerts aux citoyens et aux immigrants sont inséparables des obligations correspondantes ;
- l'emploi est le moyen prioritaire d'intégration des immigrants et des personnes issues de l'immigration, et une politique de l'immigration adaptée à la situation économique et aux qualifications requises par les emplois offerts doit être instaurée d'urgence et rigoureusement appliquée ;
- les emplois offerts étant de plus en plus qualifiés, l'enseignement et la formation professionnelle deviennent un préalable à l'intégration et nécessitent d'être adaptés aux emplois offerts ainsi qu'aux immigrants et aux personnes issues de l'immigration.

ANNEXE 1

Texte des recommandations des « Assises de l'Interculturalité » (2010)

Recommandation 1

En matière de signes convictionnels à l'école et dans le cadre de l'enseignement obligatoire, le Comité de pilotage préconise la liberté généralisée du port de signes convictionnels par les élèves pour les trois dernières années de l'enseignement secondaire et l'interdiction complète jusqu'aux trois premières années du secondaire. Ces règles doivent être formulées par voie décrétale pour assurer leur généralisation.

Recommandation 2

En matière de port de signes convictionnels par les agents des services publics (qu'ils soient ou non en contact avec la public), le Comité de pilotage préconise une liberté générale du port desdits signes, avec une interdiction limitée aux seuls agents investis d'une fonction d'autorité. Des textes légaux devraient définir de manière non équivoque et très restrictive les fonctions (police, justice, armée) visées par cette interdiction.

Recommandation 3

Le Comité de pilotage insiste pour que le projet de mise en place d'un système de « monitoring socio-économique » soit mené à terme et dans les meilleurs délais. Ce monitoring est la condition minimale indispensable pour objectiver la discrimination dans l'emploi et engager des moyens adéquats afin de la faire reculer.

Recommandation 4

Le Comité de pilotage plaide pour que les pouvoirs publics élaborent un système de quotas, temporaires dans le temps, qui, tout en prenant soin de respecter les limites posées par le principe constitutionnel et les modalités d'interdiction de

discrimination, permettent le recrutement de personnes issues des minorités. Concrètement, le Comité de pilotage recommande au Gouvernement fédéral de finaliser dans les meilleurs délais l'arrêté royal prévu dans la loi anti-discrimination du 10 mai 2007, et fixant les conditions des actions positives.

Recommandation 5

En matière d'aménagements raisonnables, le Comité de pilotage invite à étudier plus avant les éventuels avantages et inconvénients qu'offrirait l'extension du concept d'aménagements raisonnables, tel qu'il est défini dans la loi du 10 mai 2007, afin que ces aménagements ne concernent plus seulement les personnes handicapées, mais qu'ils puissent aussi être appliqués à d'autres situations, notamment celles liées à la conviction religieuse ou philosophique.

Recommandation 6

Le Comité de pilotage propose aux partenaires sociaux d'envisager de réformer comme suit le calendrier des jours fériés légaux :

- conserver les cinq jours fériés suivants : 1er janvier, 1er mai, 21 juillet, 11 novembre et 25 décembre ;
- permettre à chacun de choisir librement deux jours flottants, selon sa culture ou sa religion ;
- créer trois nouveaux jours fériés non religieux. Ceux-ci pourraient coïncider avec des journées internationales qui célèbrent la diversité et la lutte contre les discriminations comme, par exemple, la journée internationale des femmes (8 mars), la journée internationale contre le racisme (21 mars) et la journée mondiale de la diversité culturelle (21 mai).

Une réforme inspirée du même principe pourrait s'appliquer au calendrier scolaire.

Recommandation 7

Le Comité de pilotage recommande :

- Sur le négationnisme : de maintenir, dans l'arsenal législatif belge, une loi tendant à réprimer la négation, la minimalisation, la justification ou l'approbation des génocides à condition que :

- d'une part, elles menacent notre démocratie en tendant de réhabiliter une idéologie raciste,

- d'autre part, elles offensent la mémoire des victimes du génocide et leurs survivants,

Car cette loi reste essentielle dans la lutte contre le racisme. Il est donc recommandé d'y supprimer la référence explicite au génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale, de manière à pouvoir l'appliquer à d'autres génocides.

- Sur le colonialisme : que les autorités politiques manifestent une reconnaissance de ce passé pour que les jeunes générations, pour la plupart belges désormais, puissent grandir dans un pays qui reconnaît ce contentieux historique et exprime sa responsabilité et ses regrets dans ces événements dramatiques.

Recommandation 8

Le comité de pilotage préconise que, pour toutes les recommandations, un mécanisme de suivi et d'évaluation soit rapidement mis en place. Les recommandations qui postulent une issue législative ou décrétale requièrent une attention spécifique.

ANNEXE 2

Représentativité des experts de la commission de 2005 et légitimité du Comité de pilotage des Assises de l'interculturalité de 2009-2010

1. Assises 2005

Notre analyse se base sur la liste des intervenants (voir pages 13 à 23 du rapport 2005), soit environ 140 personnes. Nous avons classé ces personnes selon trois critères qui reviennent dans les débats relatifs à l'Interculturalité, soit :

- l'origine (Belge de souche, Maghreb, Turquie, autre),
- la religion (chrétien, non croyant, musulman, juif, autre),
- la profession (ouvrier, salarié, indépendant, milieu associatif, professeur, politique, enseignant).

Notre analyse n'est pas exhaustive, car basée sur les données relatives aux qualifications annoncées des experts. Toutefois nous constatons ceci :

Selon leur ORIGINE, les intervenants sont :

- Belgique : 70 %
- Maghreb, Turquie : 17 %
- Afrique (hors Maghreb) : 8 %
- autres : 5 %

Selon leur RELIGION (présumée d'après la liste) :

- chrétien : 40 %
- laïque : 26 %
- musulman : 18 %
- juif : 7,5 %
- autres : 8,5 %

Selon leur PROFESSION

- ouvrier : 0 %
- salarié : 1 %
- indépendant : 2,2 %
- milieu associatif : 56 %
- professeur, enseignant : 13 %
- fonctionnaire : 16 %
- autres : 11,8 %

L'analyse de ces chiffres montre clairement que les avis sur lesquels les « experts » se sont basés sont issus très majoritairement des groupes minoritaires. En effet, dans notre pays, il n'y a ni 18 % de musulmans, ni 7,5 % de juifs, ni 25 % de la population issue du Maghreb et de la Turquie.

Par ailleurs, la population ouvrière, salariée et indépendante, qui contribue largement par ses impôts au financement de notre politique d'immigration et d'asile, est TOTALEMENT absente.

De plus, le collège des experts comprend : 6 personnes issues du monde politique, 13 du milieu enseignant universitaire, 5 du milieu associatif et 1 journaliste. Nous notons qu'il n'y a qu'un sociologue et ce pour un problème important qui traite du « vivre ensemble » et donc de la sociologie.

2. Assises 2009-2010

Le Comité de pilotage des « Assises de l'interculturalité » de 2009-2010, chargé de rédiger le rapport, comprenait 22 personnes au départ, dont 11 provenant des minorités ethniques, religieuses ou culturelles ou défendant leurs *desiderata*. Ces personnes étaient de tendances nettement plus multiculturalistes (coexistence de communautés distinctes) qu'interculturalistes (intégration dans la société d'accueil).

Ce Comité fut présidé par Mme KULAKOWSKI, sociologue et directrice du Centre bruxellois d'action interculturelle, et Mme FLOBETS, juriste et anthropologue enseignant à la KUL et l'UIA. L'une plongée dans l'action interculturelle, l'autre dans la réflexion académique. Mais aucune ne bénéficiait d'une expérience politique comparable à celles des co-présidents de la

Commission de 2005, expérience pourtant fort utile pour transformer le fruit des expertises recueillies en actes politiques effectifs.

Parmi les diverses commissions mises sur pied, signalons que celle de l'emploi, enjeu capital pour l'intégration des immigrés, fut coprésidée par M. R. BOUHAL, juriste et président du MRAX, et M. V. UCE, politologue et organisateur d'événements culturels : tous deux sans compétences particulières en matière d'emploi, alors que ces Assises étaient organisées à l'initiative de la Ministre de l'emploi…

À l'été 2010, ce fut le moment de rédiger le rapport final de ces Assises, et un weekend y fut consacré : des 22 membres du Comité, 13 seulement y auraient participé. Puis, ne se sentant pas écoutés, plusieurs membres s'absentèrent et M. HEUSKIN, vice-président du Centre d'action laïque, annonça publiquement sa démission, ce dont la presse se fit l'écho. Quant à M. DELRUELLE (philosophe, directeur adjoint du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et rapporteur de la Commission du dialogue interculturel de 2005), il se démarqua du « communautarisme » des recommandations du rapport dans une note de minorité. Enfin, des 22 membres du Comité à l'origine, il n'en resta plus que 6 pour achever le rapport final. Les critiques de M. HEUSKIN sont instructives : « Toute la démarche était cadenassée par le cabinet Milquet qui (…) rédigeait les procès-verbaux, nommait les présidents » ; il « dénonce l'approche identitaire et culturaliste (…) Le socio-économique est gommé (…) les recommandations sont ingérables sur le terrain ».

En conclusion, avec 11 représentants des minorités sur 22 et plusieurs partisans du communautarisme parmi les autres, la composition du Comité de pilotage de ces Assises était biaisée. Les représentants de la majorité (les Belges de souche) ne furent ni écoutés, ni suivis. Et la rédaction du rapport final de ces Assises de 2009-2010 ne fut achevée que par un Comité-croupion dépourvu de toute légitimité.

ANNEXE 3

Définitions

Assimilation : Action de rendre ou présenter comme semblable ou identique par comparaison ou intégration. Processus par lequel une personne ou une collectivité tend à se confondre avec le milieu où elle vit, en perdant certains de ses caractères propres.

Discrimination : Fait de différencier, en vue d'un traitement séparé, des éléments les uns des autres, en les identifiant comme distincts.

Intégration : Action d'intégrer, c'est-à-dire faire entrer un élément dans un ensemble, de sorte qu'il en devienne une partie constitutive.

Racisme : Ensemble de théories et de croyances qui établissent une hiérarchie entre les races, entre les ethnies. Attitude d'hostilité et de rejet envers une catégorie de personnes.

Interculturalisme : Philosophie d'échange entre les groupes culturels d'une société, moyen privilégié de sensibilisation à la diversité culturelle. L'interculturalisme suggère l'adoption par les minorités de la culture dominante d'adoption, associée à la recherche de points communs, tout en préservant les différences individuelles et le développement d'un ensemble de valeurs sociétales (basé le plus souvent sur les modèles associés « à la civilisation occidentale »). Cette homogénéisation des valeurs ne peut se produire que dans un contexte de démocratie et de respect des droits humains.

Multiculturalisme :

Il peut désigner simplement la coexistence de différentes cultures (ethniques, religieuses, etc.) au sein d'un même ensemble.

Le multiculturalisme propose que toutes les cultures aient une valeur égale à l'intérieur d'un pays et soient promues de la même façon, contrairement à l'interculturalisme qui n'offre pas spontanément de valeur à chacune des cultures au sein d'une même société.

En conséquence, le multiculturalisme désigne également une idéologie visant à promouvoir des politiques volontaristes :

- antidiscriminatoires, visant à assurer un statut social égal aux membres des diverses cultures,
- identitaires, visant à favoriser l'expression des particularités des diverses cultures,
- communautaristes, permettant l'existence de statuts spécifiques aux membres de telle ou telle communauté culturelle, ethnique ou religieuse.

Pluralisme :

C'est une philosophie qui reconnaît et accepte la diversité des opinions d'individus, de groupes humains ou de leurs représentants légitimes. Le pluralisme se caractérise entres autres par :

- un préjugé favorable au principe du changement,
- la liberté de l'individu étant une valeur suprême,
- l'unité dans la diversité.

Communautarisme :

C'est une philosophie qui affirme que « l'individu n'existe pas indépendamment de ses appartenances (culturelles, ethniques, religieuses ou sociales) ».

Libéralisme :

Le fondement de tous les libéralismes est l'individu, et il s'inscrit dans l'héritage des doctrines du droit naturel où chaque être humain est seul maître de lui-même et possède des droits fondamentaux et inaliénables : le droit à la liberté et le droit à la propriété.

ANNEXE 4

Multiculturalisme et démocratie

1. Le constat

Ces quelques définitions montrent le champ des discussions qui peuvent s'ouvrir dans notre pays sur le « vivre ensemble » depuis l'apparition dans notre pays, il y a près de 50 ans, de groupes culturels, ethniques, linguistiques et religieux très différents de la population autochtone belge issue de la tradition judéo-chrétienne (christianisme) et laïque (le siècle des Lumières).

Par ailleurs, les groupes « minoritaires » continueront à venir dans notre pays. En effet, ce phénomène ira en s'accentuant compte tenu :

- des problèmes de main-d'œuvre qualifiée dont à besoin l'Union européenne (400.000 personnes en RFA),
- de la situation des pays arabes : 335 millions d'habitants (50 % ayant moins de 25 ans), un PIB par habitant (hors monarchies pétrolières) de 5.000 euros contre 30.000 euros dans l'Union européenne,
- d'un chômage massif dans les pays arabo- musulmans.

Ces groupes « minoritaires » s'efforceront naturellement de s'affirmer dans l'espace public occupé par les « majoritaires », qui se sentiront naturellement déstabilisés.

Le débat du « vivre ensemble » est clairement posé, mais souvent biaisé :

- d'une part par les partis politiques, qui , à juste titre, voient dans les minorités un réservoir important de nouveaux électeurs, capables de renforcer légitimement leur pouvoir,
- d'autre part par une presse belge d'opinion (TV et presse écrite) dont une grande partie des intervenants prône légitimement des idées de solidarité, de défense des plus faibles, des groupes minoritaires, etc.

2. Enjeu du « vivre ensemble ».

La stabilité et l'ordre social des démocraties libérales seront assurés si les sociétés occidentales peuvent trouver un équilibre politique entre la construction de l'unité (nécessaire au fonctionnement de toute démocratie) et l'expression de la différence identitaire due aux nouvelles minorités. C'est cette problématique qui est au cœur des activités de LIBERTAS.

3. Multiculturalisme et démocratie

La question sur laquelle se penche LIBERTAS dans cet essai est :

« Le multiculturalisme, au sens politique, peut il affecter notre démocratie ? »

Après l'examen de nombreux documents, nous nous sommes référés principalement à l'article du Professeur G. Mattei de l'Université de Genève sur le même thème.

3.1. Positionnement sociologique des individus

Les individus peuvent se positionner sociologiquement au « niveau du soi », (en clair, la réponse à la question : « Qui suis-je ? ») de deux manières différentes. Cette réponse permet de distinguer le principe identitaire gouvernant le « soi » dans la société civile.

Pour les « Libéraux démocrates » (les individus majoritaires dans nos sociétés occidentales), le niveau du « soi » est un « soi » autonome, capable de choix et d'autodétermination, ce qui rend son identité ouverte et négociable. Le soi libéral peut toujours s'émanciper d'une pression communautaire.

Pour les « Communautariens » (souvent issus des minorités), le niveau du « soi » est inclu dans des valeurs préexistantes appartenant à la communauté dont est issu l'individu. L'appartenance au groupe ne résulte pas d'un « libre choix », mais est vécue comme une attribution anthropologique ou sociale. Le « soi » ne peut se déposséder des valeurs constitutives de son patrimoine moral et ne peut s'en émanciper.

3.2. Problématique des conflits entre individus et/ou groupes

Les conflits entre individus ou groupes peuvent se classer sociologiquement en trois catégories :

- les conflits de reconnaissance (relatifs à l'identité des individus ou groupes),
- les conflits d'intérêts (relatifs à la conquête de biens et de pouvoir),
- les conflits idéologiques.

Les individus appartenant au groupe « Libéral démocrate » ont principalement des conflits d'intérêts. Leurs identités se construisent sur base d'un choix individuel librement consenti qu'ils peuvent facilement négocier ou modifier. Le pluralisme permet donc de régler les conflits qui sont de nature négociables.

Les individus appartenant au groupe « communautarien » ont principalement des conflits de reconnaissance d'identités culturelles, religieuses ou ethniques. Ces conflits sont de nature non négociables car ces individus n'ont pas le libre choix de négocier la sortie de leurs référents identitaires imposés par leur communauté. Par contre, ces identités non négociables peuvent évoluer dans le temps car elles peuvent être fortes (un référent) ou plurielle (plusieurs référents), rigides ou flexibles.

On peut en conclure que le pluralisme se réfère à des acteurs qui fondent leurs actions sur la promotion d'intérêts négociables tandis que le multiculturalisme s'applique aux relations entre des acteurs qui revendiquent, dans l'espace public, des identités non négociables.

À la lumière de ces réflexions de nature sociologique, on peut comprendre que, dans notre pays, la communauté flamande a une composante communautaire marquée due à son histoire. On peut comprendre la notion de « bon Flamand » que les communautés francophones ne saisissent pas car n'ayant pas de référent identitaire fort (il n'y a pas de vrais Wallons, mais des Liégeois, des Ardennais, des Carolos etc.). Il s'ensuit que des problèmes identitaires, tels que la frontière linguistique, sont non négociables pour la communauté flamande, ce que les Francophones ne comprennent pas mais qui sociologiquement est parfaitement explicable.

LIBERTAS pense que la diversité est une richesse mais aussi une énorme contrainte, ce qui n'est pas expliqué à la population de notre pays.

3.3. Concepts de citoyenneté : théorie libérale et communautarienne

L'ensemble des théories de la citoyenneté présente une structure commune comprenant trois niveaux :

- le « soi » anthropologique, soit la réponse à la question « Qui suis-je ? », qui permet de distinguer le principe identitaire gouvernant le soi dans la société civile, ce que nous avons développé précédemment,
- le « citoyen », soit la réponse à « Que devrais-je faire ? », qui porte sur la définition des droits et des devoirs des individus dans l'espace politique,
- les « Institutions démocratiques » qui émanent de la notion de citoyen et organisent la société.

Les institutions démocratiques sont légitimes s'il y a une cohérence entre ces trois niveaux, permettant aux individus d'exprimer leur « soi » anthropologique.

La citoyenneté peut être analysée selon deux théories : soit la théorie « libérale démocrate », soit la théorie « communautarienne » :

- au niveau du soi (Qui suis-je ?)

La théorie libérale conçoit le niveau du « soi » comme un soi autonome, capable de choix et d'autodétermination, ce qui rend (comme expliqué précédemment) son identité ouverte et négociable.

La théorie communautarienne considère le « soi » comme inclus dans des valeurs préexistantes appartenant à la communauté dont est issu l'individu et entraînant de ce fait une identité individuelle non négociable.

- au niveau du citoyen (Que dois- je faire ?)

Pour les libéraux démocrates, le « soi » dispose d'un droit de négociation élevé dans la sphère privée. Par contre, dans la sphère publique, au niveau citoyen, ce pouvoir est restreint pour éviter l'anarchie et l'impossibilité de gérer les conflits. La citoyenneté, étant une règle structurant les interactions publiques des individus, ne peut faire l'objet d'une totale négociation car elle perdrait sa composante intégrative et affecterait négativement les institutions démocratiques. La citoyenneté constitue le fondement non négociable de l'identité collective de nature politique. La citoyenneté est considérée en tant que règle (espace protégé par des droits et des règles juridiques).

Pour les communautariens, la citoyenneté comporte une dimension supplémentaire importante qui s'incarne dans les devoirs que le citoyen doit satisfaire pour préserver l'authenticité de sa communauté (donc son « soi » anthropologique) et des droits dérivant de cette appartenance.

- au niveau des institutions

Dans le contexte libéral, l'avènement de la modernité a changé la nature des institutions démocratiques. Celles-ci sont passées d'une fonction d'« identificatrice » à une fonction « structures-services », c'est-à-dire qu'elles sont devenues plus pourvoyeuses de services et garantes d'une bonne gestion de la chose publique que référentielles par rapport à des valeurs de citoyenneté (égalité, démocratie, solidarité, etc.). Elles sont devenues neutres et fournissent, sur une base égalitaire, un cadre qui permet un traitement égal à chaque individu, quelle que soit son identité particulière.

Dans le contexte « communautarien », les institutions doivent promouvoir les valeurs communautaires. Elles sont « identificatrices » à des valeurs : (par exemple : l'ethnie, la religion etc.), celles-ci sont nécessaires à la survie et à la légitimité de l'État.

La différence entre les deux conceptions est également accrue par le fait que pour les « libéraux » les institutions gèrent des intérêts négociables tandis que, pour les « communautariens », le référent identitaire est non négociable.

4. Conclusion

L'évolution d'une société traditionnelle de type libéral telle que nous la connaissons est mise en cause par l'émergence du « multiculturalisme sociologique ». Les points de conflits sont fondamentaux et affectent nos institutions libérales démocratiques.

LIBERTAS se rallie aux thèses libérales et non aux thèses « communautariennes », mais est partisan de débats ouverts et constructifs sur l'évolution des institutions.

NB : Le Professeur Gianni Matteo propose une synthèse entre les deux doctrines, mais au stade actuel LIBERTAS ne prend pas position. En effet, il y a quelques éléments qui sont peu abordés :

- la position en termes de nombre d'individus, on présuppose que dans nos pays la majorité des citoyens se rallieront aux thèses libérales,
- la notion d'« exit », qui fait partie de la théorie libérale, devrait être un pré-requis théorique pour les populations venant dans nos pays,

- le nombre de communautés différentes, mais minoritaires, ne peut avoir le même poids, les référents identitaires devraient être pondérés et il faudrait rechercher les points de convergence entre les différentes composantes de notre société,
- en appliquant les théories « communautaires » on aboutira à une société ingérable selon le syndrome de la Tour de Babel.

ANNEXE 5

Résumé et conclusions de l'article de Matteo GIANNI

© Swiss Political Science Review 1(4): 1-39

Multiculturalisme et démocratie: quelques implications pour la théorie de la citoyenneté

Matteo GIANNI

Résumé

La dynamique sociale et politique du multiculturalisme constitue un défi pour la conception libérale traditionnelle de la citoyenneté. L'article part du constat que ce phénomène se caractérise essentiellement par une dispersion des identités et par la coexistence d'une multiplicité d'allégeances culturelles. Sa spécificité tient au fait qu'un nombre croissant d'individus ou de groupes sociaux ressentent leur caractérisation identitaire comme étant "non-négociable". Dès lors, la citoyenneté n'est plus en mesure de constituer le ferment de l'identité politique, ce qui représente une menace importante pour le fonctionnement et la légitimité des démocraties libérales. En tentant de surmonter les impasses auxquelles se heurtent les perspectives libérale et communautarienne de la citoyenneté, l'auteur propose un modèle fondé sur une articulation de la citoyenneté en tant que "règle" et en tant que "contenu". Ce modèle a pour finalité d'assurer une plus grande intégration des minorités culturelles, au travers d'un processus égalitaire d'élaboration des principes susceptibles d'orienter la politique de la communauté.

ANNEXE 6

La question-clé du port du voile islamique

Le port ou non du voile islamique est un sujet brûlant dans la problématique du « vivre ensemble » ;

LIBERTAS a étudié celle-ci à la lumière des conceptions « libérale » et « communautarienne » de notre société.

La question-clé qui se pose aux citoyens est la suivante :

« Le port du voile est-il réellement un prescrit religieux coranique (donc impératif) pour les croyants musulmans ou l'affirmation d'une revendication identitaire d'un islam politique activiste ? ».

Pour examiner cette question, nous nous sommes référés principalement à l'excellent ouvrage de Jean-Michel CORRE, *Le voile et la femme en Islam*, éditions Couleurs Livres, 2010.

Nous recommandons vivement sa lecture car il aborde ces sujets de manière claire et très professionnelle.

Point 1 : Le voile est-il un prescrit religieux coranique ?

Si la question du voile était importante, le Coran, parole directe de Dieu, y ferait référence avec une grande clarté. Or il n'en est rien ! Il en est de même de la tradition prophétique (la Sunna).

Dans le Coran, le sujet est abordé dans les sourates et versets :

- 33/53,
- 33/59,
- 24/31,
- 24/30.

Ceci correspond à environ une vingtaine de lignes sur un ouvrage contenant 600 pages.

L'examen du texte sacré n'est évidemment pas explicite et doit également être interprété car le Coran à été révélé au VIIe siècle, en arabe, à des populations arabes vivant dans le désert. Le texte doit être contextualisé et interprété.

La Sunna et le Fiqh ont ajouté au texte coranique des obligations qui ne sont pas dans le Coran. Certains exégètes, Hamidullah par exemple, s'interrogent pour savoir si ces ajouts sont bien dans l'esprit incontestable de la révélation. Le recteur de la Grande Mosquée de Bordeaux, Tarek Oubrou, considère dans son cours donné au CISMOC (2011), que le port du voile est totalement secondaire par rapport à la prière, aux prescrits de tolérance…

LIBERTAS en conclut que le port du voile n'est absolument pas indispensable pour pratiquer correctement sa religion.

Point 2 : Le port du voile, les droits de l'homme, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDDH)

Dans ce paragraphe, nous nous référons essentiellement à l'ouvrage de J.M. CORRE (pages 56 à 63).

Après la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, d'autres textes ont vu le jour, citons :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU (Paris, 10 décembre 1948),
- la Convention européenne des droits de l'homme (4 novembre 1950),
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (7 décembre 2000).

Seule la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 a une portée juridique contraignante pour les États qui acceptent la juridiction de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDDH). Les décisions de la Cour affectent le système juridique et exécutif des États ayant signé la convention. Cette Cour peut recevoir des plaintes des individus pour faire respecter leurs droits.

En matière de liberté de pensée, de conscience et de religion, l'article 9 précise :

1. « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi

que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites ».

2. « La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles prévues par la loi et qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique, ou à la protection des droits et libertés d'autrui ».

En conséquence, la CEDDH a une importante jurisprudence résultant des plaintes déposées par de nombreux citoyens ou groupes de citoyens. Celles-ci portent principalement sur les limitations que l'État peut mettre à certaines pratiques ou manifestations publiques se réclamant d'une religion.

Nous donnons quelques exemples emblématiques :

- **Arrêt Salim**

La Turquie a interdit le port du voile ou du voile islamique dans les universités, pour affirmer leur caractère laïc.

La Cour en reconnaît la légitimité.

- **Arrêt Leyla Sahin/Turquie**

La Cour a relevé que la Turquie s'est construite autour du principe de laïcité qui constitue un garant des valeurs démocratiques et des principes d'inviolabilité de la liberté de religion et d'égalité, malgré le fait que la population soit largement musulmane. Elle note que, pour les partisans de la laïcité, le voile islamique était devenu le symbole d'un islam politique exerçant une influence grandissante, que la laïcité prémunit l'individu non seulement contre des ingérences arbitraires de l'État mais aussi des pressions extérieures émanant des mouvements extrémistes et que la liberté de manifester sa religion peut être restreinte afin de préserver ces valeurs (Décision Kervanci, 2008).

- **Arrêt Refah Partisi**

La Turquie interdit un parti qui a prévu dans son programme l'instauration de la Charia ; cette position a le soutien de la Cour, car un parti démocratique respectueux des DDH ne peut viser à imposer une loi religieuse.

D'autres arrêts vont dans le même sens. Exemple : la France, dans le cas de d'obligation d'ôter le voile pour les cours de gymnastique.

En résumé, chaque État peut déterminer, dans le cadre de ses équilibres politiques, sociaux et historiques, à condition que ce soit de façon non-disproportionnée, quelles sont les limitations qui peuvent ou doivent être mises à l'expression de la manifestation des convictions religieuses.

Point 3 : Position de LIBERTAS

Libertas estime qu'une publicité maximum doit être réservée et encouragée, d'une part au sujet du caractère non coranique du port du voile et d'autre part, à la jurisprudence de la CHDDD au sujet des limitations que le législateur peut fixer vis-à-vis de la manifestation des convictions religieuses.

Par ailleurs, LIBERTAS défend le bon sens des citoyens appartenant au groupe des « majoritaires ». Ceux-ci considèrent que le port du voile par des religieuses d'institutions chrétiennes ne posait pas de problème car ces personnes avaient pour objectif essentiel de soulager la misère de leurs concitoyens quelle que soit leur croyance (écoles, orphelinat, aides aux pauvres et aux malades). Le voile avait une connotation de paix et d'entraide.

Le voile islamique, par contre, a une connotation agressive très nette pour les citoyens issus du groupe « majoritaire », ce qui est confirmé par des attendus de la CEDDH. De nombreux reportages ont montré et montrent des foules fanatisées, hostiles à l'Occident, dont les femmes sont voilées : ceci entraîne très légitimement une peur et une inquiétude certaine au sein de la population de notre pays, même si les populations musulmanes de celui-ci **ne peuvent être assimilées à celles d'autres pays arabo-musulmans**… mais l'amalgame est largement présent dans les esprits. **C'est regrettable, mais c'est un fait !**

Dans ce contexte, LIBERTAS recommande l'interdiction du port du voile dans l'enseignement, les administrations publiques… LIBERTAS pense qu'une recommandation des autorités musulmanes auprès de leurs fidèles afin de limiter autant que faire se peut le port du voile serait un élément important permettant une intégration plus facile de ces populations. LIBERTAS est conscient que cette proposition pourrait heurter certaines personnes mais elle aurait cependant un impact très favorable sur les citoyens de confession

musulmane en réduisant l'hostilité grandissante des populations du groupe « majoritaire » vis-à-vis des populations issues du « groupe des minoritaires ».

À cet égard, LIBERTAS s'inspire de J. RAWLS (*Theory of Justice*) qui considère qu'« **une inégalité est acceptable, à condition qu'elle profite au plus grand nombre** ».

Conclusion

Pour LIBERTAS, le port du voile est principalement une revendication identitaire et communautaire visant à identifier un groupe particulier de citoyens.

Le port du voile n'est pas un prescrit coranique, donc il n'est pas impératif. Il a créé un sentiment de crainte et de rejet au sein du groupe « majoritaire » et ce vis-à-vis de toute la communauté musulmane de notre pays.

LIBERTAS demande au pouvoir législatif, députés et sénateurs, d'interdire, conformément à la jurisprudence de la CEDDH, le port du voile dans l'espace public (enseignement et administration).

LIBERTAS engage les autorités musulmanes à réexaminer la problématique du port du voile, afin d'améliorer l'image que véhicule l'islam dans notre pays et de reconstruire le « vivre ensemble » pour notre Bien commun à tous et toutes.